

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DE L'EAU DE ROUSSILLON -
PEAGE DE ROUSSILLON ET ENVIRONS
(SIGEARPE)**

**ETUDE DE FAISABILITE FONCIERE :
PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE
DES ILES A PEAGE-DE-ROUSSILLON**



- AVRIL 2017 -

SAFER RHONE-ALPES

SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ISERE
44, Av Marcellin Berthelot – 38029 GRENOBLE cedex 2
Tél. 04.38.49.91.30 – Fax 04.38.49.91.31

TABLE DES MATIERES

I. Nature de l'intervention SAFER	4
I.1. Objet de la mission	4
I.2. Présentation du périmètre d'étude	4
II. Analyse des Données Foncières	5
II.1. La structure foncière du périmètre de protection rapproché – Le Péage de Roussillon	5
II.2. La structure foncière du périmètre de protection éloigné – Le Péage de Roussillon et Saint Maurice l'Exil	8
III. Enquête Parcellaire	10
III.1. Déroulement de l'enquête	10
III.2. Résultats de l'enquête	11
III.3. Rappel des comptes enquêtés lors de l'étude mesures compensatoires ISERE AMENAGEMENT	30
IV. Synthèse par périmètre de protection	34
IV.1. PPR : LE PEAGE DE ROUSSILLON.....	34
IV.2. PPE : LE PEAGE DE ROUSSILLON et SAINT MAURICE L'EXIL	35
V. Contexte agricole	36
VI. Propositions d'Intervention	40
ANNEXES	42

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : périmètre d'étude retenu	5
Illustration 2 : répartition de la propriété dans le périmètre de protection rapproché	7
Illustration 3 : répartition de la propriété dans le périmètre de protection éloigné	9
Illustration 4 : positionnement prévisionnel des propriétaires enquêtés à l'issue de l'étude	35
Illustration 5 : répartition des exploitants au sein du périmètre d'étude	37
Illustration 6 : mise en valeur des parcelles du site d'étude	38

I. NATURE DE L'INTERVENTION SAFER

I.1. OBJET DE LA MISSION

Le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Eau de Roussillon – Péage-de-Roussillon et Environs (SIGEARPE) est gestionnaire des captages d'eau potable dits « captages des îles », sur la commune de PEAGE-DE-ROUSSILLON. Afin de garantir la qualité de l'eau de ces captages sur la durée, le SIGEARPE souhaite pouvoir étendre sa maîtrise foncière, au-delà du périmètre de protection immédiat du captage, sur les actuels périmètres de protection rapproché et éloigné. Une telle maîtrise lui permettrait en effet de mieux contrôler les activités humaines qui s'y tiennent (agriculture, activité de loisir etc.) et ainsi de garantir la qualité de la ressource en eau.

La très grande majorité des terrains concernés par ces deux périmètres de protection appartient à des propriétaires privés et une part importante fait l'objet d'une mise en valeur par des exploitants agricoles. Aussi, le SIGEARPE a sollicité l'intervention de la SAFER Rhône-Alpes, afin d'évaluer la faisabilité et les conditions de maîtrise foncière de ces terrains. Les principaux objectifs poursuivis étaient :

- Valider les composantes foncières des périmètres de protection ;
- Préciser les préoccupations et les attentes des propriétaires et des exploitants ;
- Évaluer la faisabilité d'une maîtrise foncière de la zone ;
- Donner les bases d'un programme d'intervention foncière.

L'accompagnement technique de la SAFER s'est formalisé par la signature d'une lettre de mission définissant les missions confiées par le SIGEARPE à la SAFER sur les périmètres de protection rapproché et éloigné du captage des îles.

Le présent rapport dresse une présentation du contexte foncier des périmètres d'étude et les conclusions de l'étude de faisabilité d'une maîtrise de la zone menée auprès des propriétaires et exploitants.

I.2. PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre d'étude correspond aux parcelles non urbanisées (et non urbanisables d'après les documents de planification de l'urbanisme des deux communes concernées) comprises dans les périmètres de protection rapproché et éloigné des captages des îles, sur les communes de PEAGE-DE-ROUSSILLON et SAINT-MAURICE-L'EXIL, telles que figurant sur la carte ci-dessous.

Notons qu'une étude foncière a récemment été réalisée dans ce secteur, pour le compte de la société Isère Aménagement. Cette étude avait pour but de juger de la faisabilité d'une maîtrise foncière des parcelles non agricoles, dans ce secteur, en vue d'y réaliser des mesures compensatoires environnementales au projet INSPIRA (Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons). Ainsi, les 78 parcelles concernées, figurant en jaune sur le plan ci-après, n'ont pas été retenues pour la réalisation de l'étude, objet du présent rapport.

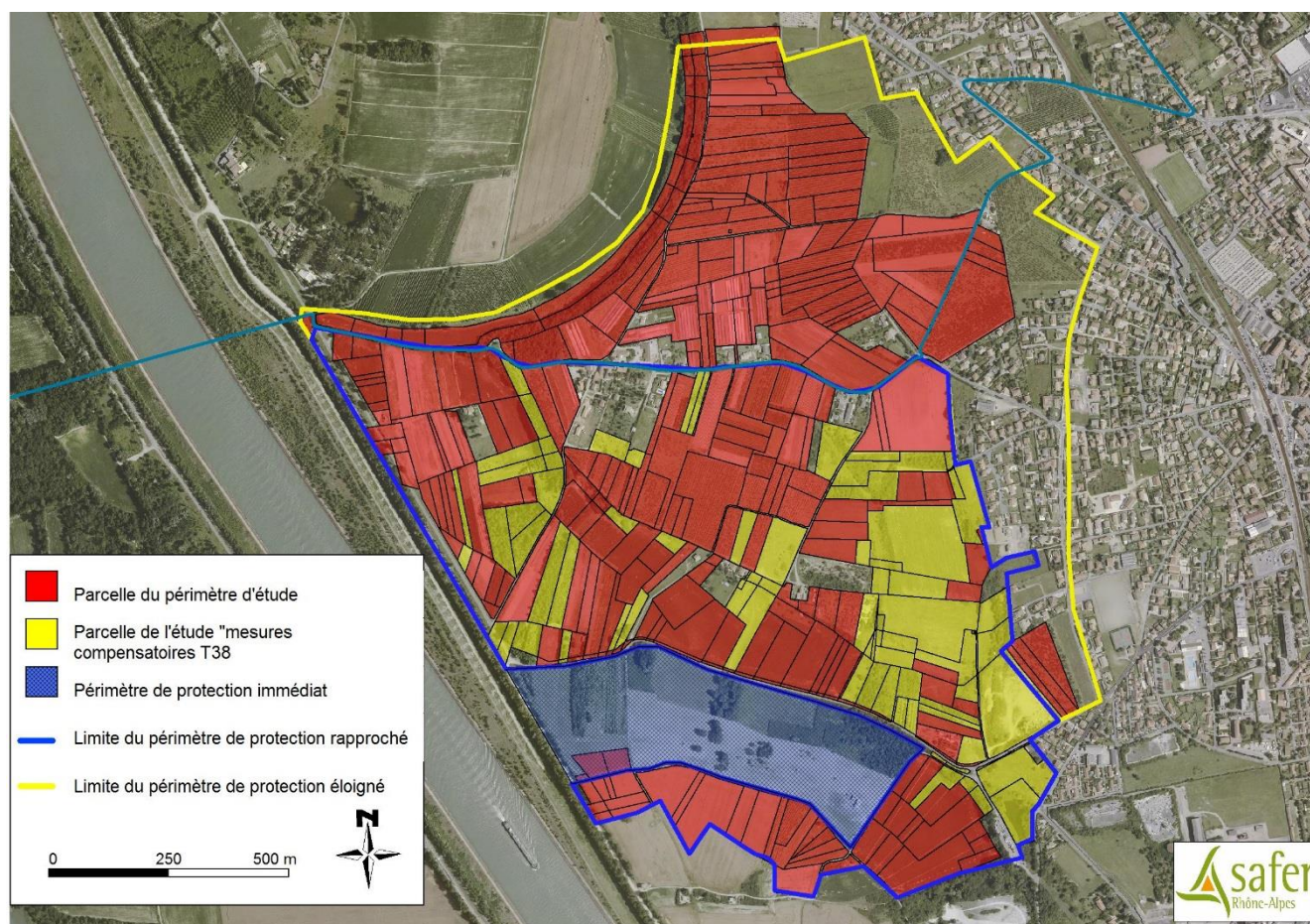


Illustration 1 : périmètre d'étude retenu

La liste des parcelles retenues pour la réalisation de cette étude figure en annexe.

II. ANALYSE DES DONNEES FONCIERES

II.1. LA STRUCTURE FONCIERE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE – LE PEAGE DE ROUSSILLON

D'une superficie totale de 58,62ha environ, le périmètre de protection rapproché (PPR) est composé de 181 parcelles cadastrales¹. L'ensemble des parcelles est réparti sur 17 lieux-dits que sont Alfred Poizat, L'Arme, Bois Imbert Nord, Bois Raynaud, Champ de Jame, Charbonnières, De Champanay, Des Riveaux, Jaconnière, Le Poulat, Les Petites Blaches, Les Riveaux Sud, Les Riveaux Nord, Les Tourettes, Les Truffays, Menay, Petit Champ, en sections fléchées N et A au projet de PLU de la commune de Péage-de-Roussillon.

¹ Les parcelles concernées par les mesures compensatoires de la zone industrialo-portuaire Salaise-Sablons ne figurent pas dans ces données.

D'après les informations contenues dans la base cadastrale fournie par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ces parcelles relèvent de 72 comptes de propriété² distincts. La surface moyenne en propriété s'élève ainsi à 3 230 m² par compte de propriété.

Parmi ces 72 comptes, ont compte un taux d'indivision assez élevé ce qui pourrait avoir pour conséquence de complexifier et ralentir les discussions et négociations. la répartition des membres des comptes se fait comme suit :

- 34 comptes sont détenus en indivision ;
- 1 compte apparaît en succession ;
- 15 comptes unipersonnels ;
- 9 comptes détenus par des collectivités ou des entreprises ;
- 13 comptes pour lesquels l'enquête menée n'a pas permis d'identifier d'ayant droit a priori vivant → nombre d'ayant droit inconnu pour ces comptes

De par l'analyse de l'origine géographique des propriétaires, nous constatons que la majorité des comptes du périmètre de protection rapproché a au moins un ayant droit domicilié sur la commune de PEAGE DE ROUSSILLON ou sur une commune limitrophe ou proche.

A noter seul 1 compte unipersonnel dont le propriétaire habite en dehors de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette information sur la proximité des propriétaires laisse à penser que ceux-ci ont une bonne connaissance de leurs biens et du contexte général du secteur (notamment en matière d'urbanisme – zonages agricole et naturel non constructible – et présence des captages), favorisant potentiellement une collaboration avec le gestionnaire du captage en eau potable. A l'inverse, la proximité des propriétaires peut très bien engendrer un intérêt à conserver leurs parcelles à des fins de jouissance personnelle (usage particulier pour le jardinage, pâturage, loisir, terrain d'agrément...).

² Un compte de propriété regroupe toutes les parcelles appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, à l'échelle d'une commune.

■ Périmètre de protection immédiat
 — Limite du périmètre de protection rapproché
 — Limite du périmètre de protection éloigné

0 150 300 m

safer Rhône-Alpes

Sans surprise la carte retranscrit un morcellement important du périmètre de protection rapproché avec une répartition de la propriété diffuse au sein du périmètre.

Surface détenue par compte (m²)	Nombre de comptes	Surfaces cumulées (m²)	Pourcentage de la surface totale (hors parcelles étude Isère Aménagement)
< 1 000	4	2 675	0,5
1 000 ≤ < 2 000	13	22 018	3,8
2 000 ≤ < 5 000	21	70 483	12,1
5 000 ≤ < 10 000	13	91 789	15,8
≥ 10 000	21	394 418	67,8

7

assez favorable dans l'optique d'obtenir la maîtrise foncière du secteur, l'accord d'un nombre limité de propriétaires permettant de maîtriser des surfaces significatives.

II.2. LA STRUCTURE FONCIERE DU PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE – LE PEAGE DE ROUSSILLON ET SAINT MAURICE L'EXIL

D'une superficie totale de 40 ha environ, le périmètre de protection éloigné (PPE) est composé de 113 parcelles cadastrales. L'ensemble des parcelles se répartit sur 6 lieux-dits différents : Au Trufey, Bois Imbert Sud (LE PEAGE DE ROUSSILLON), Bois du Loup, Lilon, Les Orves et Pertuisières (LE PEAGE DE ROUSSILLON). Le PPE est fléché en zones naturelle et agricole au PLU de SAINT MAURICE L'EXIL et au projet de PLU de PEAGE DE ROUSSILLON.

Les informations de la base cadastrale fournie par la DGFIP et validées lors des entretiens individuels (validation partielle, tous les propriétaires n'ayant pu être contactés au cours de l'étude), indiquent que ces parcelles relèvent de 53 comptes de propriété distincts possédant une surface moyenne de 3 543 m² par compte. La répartition des indivisions au sein de ces comptes se fait comme suit :

- 31 comptes en indivision (dont le compte C00629 propriétaire en PPE et en PPR) ;
- 3 comptes détenus par une collectivité ou une entreprise (dont le compte +00402 propriétaire en PPE et en PPR) ;
- 16 comptes unipersonnels (dont 2 comptes en bien non délimité sur la parcelle AH n°41 et le compte B00545 propriétaire à la fois en PPE et en PPR) ;
- 3 comptes dont l'identité des ayants droit n'a pas pu être vérifiée au cours de notre étude ;

Sans surprise, l'analyse de l'origine géographique des propriétaires révèle des caractéristiques semblables à celles concernant les propriétaires de parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché. La majorité des propriétaires est domiciliée (ou du moins l'un des ayants droits dans le cas des propriétés en indivision) dans le département de l'Isère, sur la commune de SAINT MAURICE L'EXIL, LE PEAGE DE ROUSSILLON ou sur une commune proche. Notons qu'un seul compte unipersonnel voit son propriétaire domicilié en hors de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Des conclusions semblables à celle du PPE sont envisageables en ce qui concerne l'usage des parcelles et la connaissance par les propriétaires du contexte local d'urbanisme et du caractère inconstructible des parcelles lié à la proximité des captages.

Notons par ailleurs que des constructions d'habitations ont été réalisées ces dernières années (dont certaines très récemment) à l'intérieur des PPR et PPE. En effet, les précédents documents d'urbanisme des deux communes autorisaient la réalisation d'habitations individuelles sur certains secteurs des périmètres de protection des captages. Bien que les récents PLU des deux communes aient classé ces périmètres de protection en zonages Agricole ou Naturel, interdisant ainsi toute nouvelle construction, il pourrait exister de l'incompréhension chez certains propriétaires, ces derniers optant pour une posture d'attentisme en espérant une éventuelle ré-ouverture à l'urbanisation du secteur dans le futur.

La carte ci-après montre la répartition des parcelles entre les différents comptes de propriété :

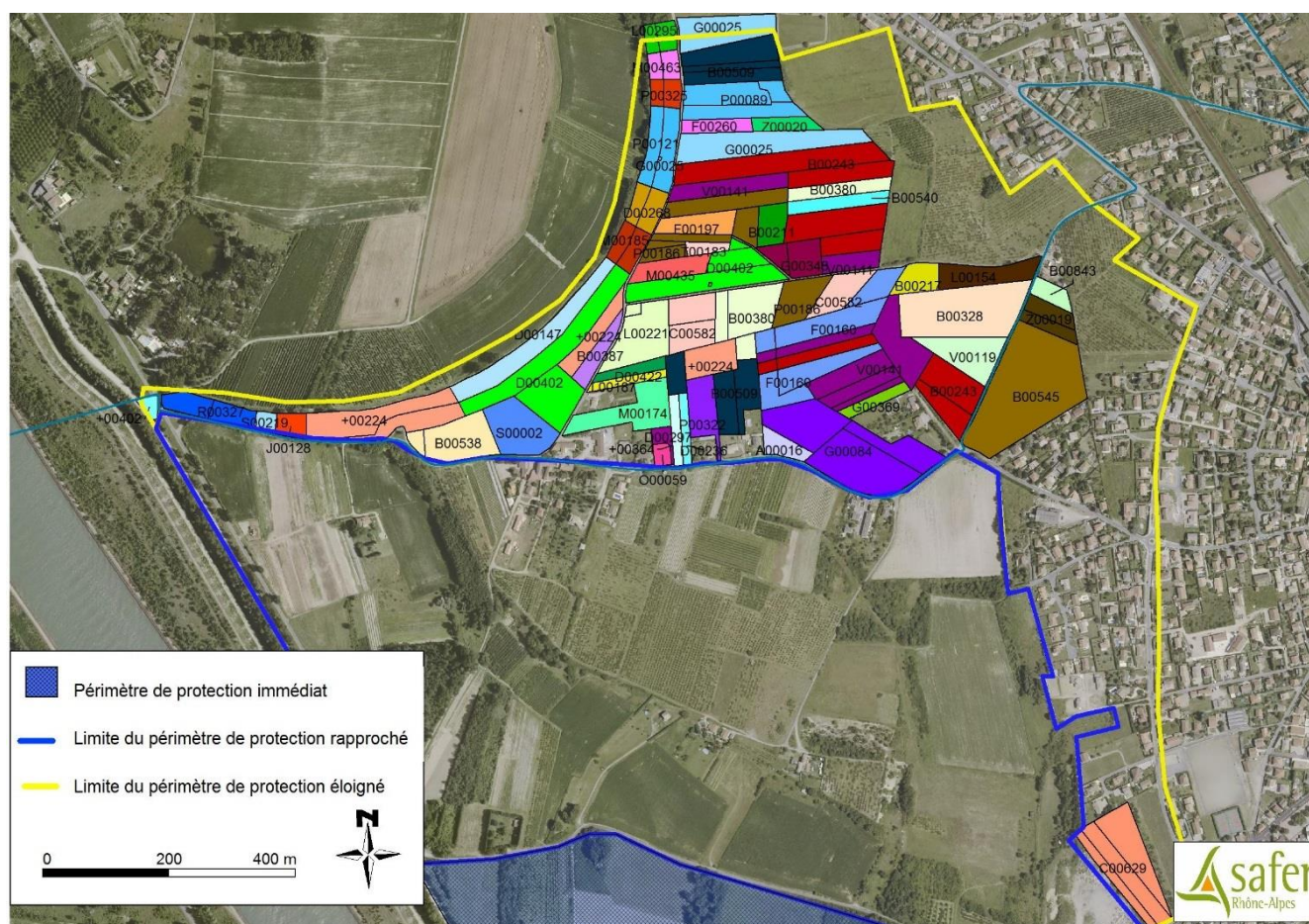


Illustration 3 : répartition de la propriété dans le périmètre de protection éloigné

Nous pouvons tirer la même conclusion concernant le PPE que pour le PPR, à savoir un morcellement assez important du périmètre.

La table ci-après montre la répartition des surfaces entre comptes de propriété, au sein du périmètre de protection éloigné :

Surface détenue par compte (m²)	Nombre de comptes	Surfaces cumulées (m²)	Pourcentage de la surface totale (hors parcelles étude Isère Aménagement)
< 1 000	3	2 732	0,7
1 000 ≤ < 2 000	9	14 392	3,6
2 000 ≤ < 5 000	19	60 160	15
5 000 ≤ < 10 000	9	70 016	17,5
≥ 10 000	13	253 068	63,2

Nous pouvons dresser un constat similaire de la répartition de surfaces et des conséquences favorables dans l'optique de maîtriser le secteur.

En guise de synthèse de la structure foncière du périmètre d'étude complet (PPR + PPE), nous pouvons relever les points suivants :

- une structure foncière très morcelée qui a pour conséquence une difficulté accrue pour espérer la maîtrise d'îlots de taille significative ;
- un nombre de propriétaires en indivision élevé pouvant entraîner des complications pour obtenir un consensus sur le devenir des terrains et des délais de positionnement assez longs ;
- des propriétaires en majorité domiciliés dans des communes relativement proches du périmètre d'étude, ce qui nous permet de supposer d'une assez bonne connaissance du contexte local en matière d'urbanisme (secteur agricole et naturel non constructible), qui peut cependant présenter un intérêt des propriétaires à conserver un usage personnel de leurs terrains. Rappelons l'existence des récentes constructions à l'intérieur des PPR et PPE qui pourraient induire une posture d'attentisme chez les propriétaires de terrains situés en frange des zones urbanisées notamment, présentant ainsi un frein à la maîtrise de ces surfaces par le SIGEARPE ;
- malgré un morcellement de la propriété qui semble marqué à la vue des cartes de répartition de la propriété, l'analyse de la répartition des surfaces montre une répartition relativement homogène. Si le plus grand nombre de propriétaire détient entre 2 000 et 5 000 m², on dénombre un nombre important de propriétaires détenant des surfaces plus importantes. Cette caractéristique aura pour conséquence de faciliter la maîtrise de surfaces conséquentes. En revanche, la maîtrise de la zone sera rendue plus difficile en cas de refus de vente de ces « grands propriétaires », d'importantes surfaces devenant, de fait, non maîtrisables.

III. ENQUETE PARCELLAIRE

III.1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête auprès des propriétaires s'est déroulée lors de rencontres ou contacts individuels avec chacun d'entre eux, sur la période d'octobre 2016 à mars 2017. Ces échanges nous ont permis de :

- rappeler à chaque propriétaire et exploitant l'existence des périmètres de protection en lien avec les captages des îles et leur présenter la démarche engagée par le SIGEARPE, en détaillant avec chacun d'eux les conséquences en termes de régulation des usages (exploitation agricole, urbanisation, loisir...) pour les terrains concernés ;
- vérifier les informations les concernant et contenues dans la base cadastrale de la DGFIP (adresse, type de droit, identité des ayants droit non répertoriés le cas échéant, parcelles détenues...) ;
- identifier l'usage des terrains (agricole, jardin potager privatif, loisir, sans usage...) et le cas échéant, relever l'identité des exploitants mettant en valeur les parcelles et définir les droits détenus par ces derniers (exploitation précaire, statut de fermier en place...) ;

- recueillir leur sentiment quant à la démarche du SIGEARPE et leur position concernant le devenir de leurs terrains (vente, adaptation des pratiques, conservation de la propriété – statu quo).

Afin d'obtenir une position la plus fiable possible quant aux opportunités de vente à l'amiable au profit du SIGEARPE, un prix d'acquisition correspondant aux références de prix agricoles du secteur a été présenté aux propriétaires, soit environ 0,40 €/m².

III.2. RESULTATS DE L'ENQUETE

A l'issue de notre enquête auprès des propriétaires, **nous avons pu obtenir un retour de la part de 96 comptes sur les 122 identifiés** au sein des périmètres de protection.

Les remarques et positions relevées au cours des entretiens menés avec chaque propriétaire sont retranscrites ci-après :

+00224/+00255 – GFA des Îles (M. PONCET René et Edith)

Le groupement foncier agricole des Îles, composé de M René PONCET (ancien exploitant) et de sa sœur Mme Edith PONCET, comprend 4 parcelles dans le PPE au lieu-dit « au Truffay » dont une boisée qui a priori appartiendrait à Mme Sylvie BOIS suite à une donation (AI 196).

M. Denis LATTARD exploite la parcelle AI 195 en maïs et le GAEC de Champanay les autres (à l'exception faite de la parcelle boisée).

La famille PONCET est satisfaite par la situation et ne souhaite pas vendre ses terrains au SIGEARPE.

A00016 – M. ANDRIEUX Francis

M. ANDRIEUX est propriétaire de la parcelle AH 104, située dans le périmètre de protection éloigné du captage des Îles, en bordure de la route de Champanay sur SAINT MAURICE L'EXIL. Cette parcelle est une propriété familiale depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale et elle a fait l'objet d'extraction de sable par le passé.

Elle est actuellement laissée à l'état de friche et aucun exploitant ne loue la parcelle. Un pipeline passe en bordure.

Ne pouvant entretenir ni louer la parcelle, M. ANDRIEUX serait intéressé par une vente au prix agricole (0,40 €/m²) et reste dans l'attente d'une proposition du SIGEARPE.

A00116 – M. ALLOIX Louis

M. Louis ALLOIX est propriétaire d'une parcelle de terre d'une superficie de 0,31 ha environ au lieu-dit « Menay » dans le périmètre de protection rapproché des Îles.

Cette parcelle est actuellement en louée à M. LATTARD qui y cultive des céréales et verse un fermage (bail verbal) à M. ALLOIX.

La situation actuelle convient bien à M. ALLOIX et celui-ci ne souhaite pas la voir changer pour le moment.

A00149 – Indivision ALLOIX

L'indivision ALLOIX, composée de M. Louis ALLOIX et ses filles, possède 6 parcelles totalisant une surface de 1,9 ha environ. 2 parcelles de terre sont situées au lieu-dit « les Riveaux Sud » et les 4 autres sont localisées au « Menay », l'ensemble étant localisé dans le périmètre de protection rapproché du captage des Îles.

Le GAEC de Champanay travaille les terres des « Riveaux Sud » et M. LATTARD, les parcelles de terre du « Menay ». Les exploitants versent un fermage à M. ALLOIX pour la location des parcelles. A noter la présence d'une parcelle boisée de coteau qui est délaissée en friche.

La situation actuelle convient bien à M. ALLOIX et celui-ci ne souhaite pas la voir changer pour le moment.

B00211 – M. et Mme BATTY René et Denise

Le couple BATTY possède une parcelle (AH 35) dans le PPE du captage des Îles. Celle-ci n'intéressant pas les agriculteurs du secteur, elle est actuellement laissée à l'état de friche.

Cependant cette parcelle étant dans la famille depuis de nombreuses années et la situation convenant à M. BATTY, une opportunité d'achat par le SIGEARPE ne semble pas pour le moment envisageable.

B00328/B00577 – Mme GOUDARD (née BOGIRAUD) Annie

Mme GOUDARD possède deux parcelles de terre de 1,83 ha environ. Il s'agit des parcelles AH 94 et AO 5 situées respectivement au lieu-dit « Pertuisières » dans le périmètre de protection éloigné et au lieu-dit « Bois Raynaud » dans le périmètre de protection rapproché du captage des Îles.

Les parcelles sont louées à M. Christian BOGIRAUD (frère de Mme GOUDARD), qui verse un fermage à sa sœur (bail verbal) et qui échange la parcelle AO5 avec M. Denis LATTARD qui y réalise des cultures céréalières.

Mme GOUDARD est satisfaite de la situation actuelle et bien qu'elle ne souhaite pas vendre ses terrains, elle serait intéressée par un échange de parcelle avec une autre plus proche de son domicile (BELLEGARDE-POUSSIEU) pour son époux exploitant agricole également.

B00378 – Mme LOIRE (née BENATRU) Michelle

Mme LOIRE est propriétaire de 2 parcelles dans le périmètre de protection rapproché. Ces terrains, d'origine familiale, situés aux lieux-dits « L'Arme » et « Les Truffays » totalisent une superficie de 2,13 ha environ.

La parcelle AN 7 (5 515 m²) est un pré apparemment laissé en état de friche alors que la parcelle AM 52 (15 819 m²) est louée à M. Christian BOGIRAUD et est en place sur cette parcelle depuis un certain nombre d'années.

Mme LOIRE habitant sur Lyon et n'ayant pas d'utilité particulière de ses terrains, se déclare disposée à les vendre au SIGEARPE à un prix agricole si cela n'impacte pas de trop l'activité de M. BOGIRAUD

B00387 – Mme ROLLAND (née PONCET) Josette

Mme ROLLAND est propriétaire suite au décès de sa mère d'une parcelle (AH 143) dans le périmètre de protection éloigné du captage des Îles. Celle-ci est louée au GAEC de Champanay ou à M. BOGIRAUD.

Mme ROLLAND est satisfaite de la situation actuelle et ne cherche pas particulièrement à vendre son terrain.

B00507 – Mme REVENANT (née BARRE) Marie-Blanche

Mme REVENANT est propriétaire, suite à la succession de son père, de la parcelle AM 75 d'environ 0,46 ha et située dans le périmètre de protection rapproché au lieu-dit « Les Truffays ». Mme REVENANT précise qu'un pipeline passe dans le sous-sol de sa parcelle.

La parcelle est exploitée par M. Christian BOGIRAUD, en sa qualité de locataire.

La situation actuelle convient à Mme REVENANT. Cependant, elle ne se montre pas complètement défavorable à une vente de son terrain au profit du SIGEARPE mais indique que le prix proposé n'est pas suffisamment incitatif.

B00509 / P00322 – Consorts PONCET

Mme BARRES et ses 3 enfants possèdent 6 parcelles situées dans le périmètre de protection éloigné, pour une superficie totale de 1,8 ha environ. M. PONCET Guy (un des enfants) possède par ailleurs une parcelle (AH 153) en nom propre.

L'ensemble de ces parcelles est loué au GAEC de Champanay (famille COURBIERE) par bail verbal. Le GAEC y réalise des cultures maraîchères et de légumes de plein champ.

La famille est satisfaite de la situation actuelle et ne souhaite pas y apporter de changement.

B00538 – Indivision BRENIER

L'indivision BRENIER, composée de Mme BRENIER et de son neveu M. HENRY, possède 2 parcelles aujourd'hui en friche (AH 147 et 148) d'une surface d'environ 0,75 ha au lieu-dit « au Truffey » dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable. Propriétaire de ces terrains depuis 30 ans environ, l'indivision conservait ces parcelles dans l'espoir qu'elles puissent devenir constructibles.

Consciente du fait que ces terrains ne seront probablement jamais ouverts à l'urbanisation, l'indivision pourrait accepter de les céder au SIGEARPE sur la base d'un prix agricole.

B00540 – Consorts BOGIRAUD

Les consorts Jean-Pierre et Michel BOGIRAUD sont propriétaires en indivision de la parcelle AH 33 située au lieu-dit « Bois du Loup » dans le périmètre de protection éloigné et d'une surface de 0,33 ha environ.

La parcelle est louée par bail verbal à M. Christian BOGIRAUD. Notons que ce dernier est un proche des propriétaires.

Les consorts BOGIRAUD sont satisfaits de la situation et ne souhaitent pas procéder à la vente de leur parcelle.

B00619 – Mme MANGOS née BREYTON Marie-Claude

Mme MANGOS est propriétaire de la parcelle AO 4 de 0,2 ha environ au lieu-dit « les Riveaux ». Cette parcelle est attenante à l'habitation de Mme MANGOS et comprend un peu de terrain qui n'est pas mis à disposition d'un exploitant mais entretenu par M. MANGOS.

Compte tenu de la proximité de son habitation, Mme MANGOS ne souhaite pas vendre cette parcelle.

B00810 – Indivision SLIMANI

La parcelle de l'indivision SLIMANI, AP 35 d'une surface de 315 m², est localisée dans le PPR du captage des Îles, et en bordure du terrain accueillant l'habitation familiale. La parcelle correspond à du bois-taillis et n'a pas pour vocation de changé de destination.

L'indivision est satisfaite de la situation actuelle du terrain et ne souhaite pas la céder, au vu de la superficie de la parcelle et du faible enjeu économique.

B00840 – Indivision CHOVIN

L'indivision CHOVIN, composée des sœurs et fils CHOVIN, possède la parcelle AL 196 située dans le périmètre de protection rapproché des captages. Il s'agit d'une terre actuellement louée GAEC de Champanay (frères COURBIERE) qui l'utilise dans le cadre de leur activité de maraîchage et arboriculture.

A noter qu'en pointe nord-ouest de la parcelle, un pylône électrique et un puit sont présents.

La situation actuelle convient très bien à l'indivision et celle-ci ne semble pas prête à vendre sa parcelle sur la base d'un prix agricole.

B00843 – Indivision GOUTTEGATA

L'indivision GOUTTEGATA est propriétaire d'une parcelle au lieu-dit « Pertuisières » en périmètre de protection éloigné du captage. Cette parcelle n'est actuellement exploitée par aucun agriculteur et n'est qu'occasionnellement fauchée.

A noter que les membres de l'indivision sont tous d'accord pour que Mme Georgette ROSIER née GOUTTEGATA, devienne l'unique propriétaire de la parcelle. La situation est en cours de régularisation chez le notaire.

Le terrain a été conservé par l'indivision dans le cas où celui-ci deviendrait constructible. Bien que cela ne soit pas le cas, Mme ROSIER souhaite conserver ce terrain, notamment pour des raisons d'attachement sentimental.

C00104 – Consorts COTTONNET Auguste et VERCHIER Pierre

M. COTTONNET et Mme VERCHIER (veuve de M VERCHIER) sont propriétaires en indivision de la parcelle BC 8 située au lieu-dit « Petit Champ » dans le périmètre de protection rapproché du captage et d'une surface de près de 0,20 ha environ. Ce terrain avait été acheté du temps où MM. COTTONNET et VERCHIER étaient associés d'une entreprise de travaux publics.

Bien que la parcelle fût mise à la disposition gracieuse d'un exploitant qui entretenait ainsi le terrain plusieurs années auparavant, elle est actuellement à l'état de friche.

M. COTTONNET n'est pas opposé à la vente de son terrain, sous réserve de l'accord de Mme VERCHIER et d'une compensation supplémentaire (le prix agricole proposé ne semblant pas lui convenir).

C00228/S00182 – COURBIERE Madeleine et Henri

Les époux COURBIERE sont propriétaires d'un nombre important de parcelles (18 en tout) en zone agricole du périmètre de protection rapproché. Ces parcelles sont toutes exploitées par leurs fils David et Fabien du GAEC de Champanay.

Les parcelles font l'objet de productions arboricoles ou maraîchères en lien avec l'activité du GAEC, à l'exception de quelques parcelles boisées.

Compte tenu de l'usage des parcelles opéré par les enfants du couple, M. et Mme COURBIERE ne souhaitent pas se séparer de leurs terrains, d'autant qu'ils craignent l'apparition de contraintes supplémentaires à celles instaurées par le cahier des charges du PPR, si le SIGEARPE devait maîtriser ces parcelles.

C00462 – COURBIERE David

David COURBIERE est propriétaire d'une parcelle de bois et taillis (AN 17) dans le périmètre de protection rapproché. Il ne souhaite pas de séparer de cette parcelle.

C00582/C00588 – Mme MICHALLON Françoise (née CHARDONNET)

Mme MICHALLON possède en nom propre 5 parcelles cumulant 1,77 ha environ et réparties sur les communes de SAINT MAURICE L'EXIL et de LE PEAGE DE ROUSSILLON, en périmètres de protection rapproché (AO 6 et AO 34) et éloigné (AH 119, AH 123 et 124).

Ces parcelles sont cultivées, Mme MICHALLON reçoit un fermage mais elle n'est cependant pas certaine d concernant les agriculteurs (M. BOGIRAUD, M. PERRET, M. THEVENAS, M. DUCOIN ?).

Mme MICHALLON est pleinement intéressée par une proposition d'achat du SIGEARPE au prix du terrain agricole en raison de l'absence de connaissance concernant la localisation des terrains et les difficultés de gestion inhérente à celle-ci.

C00591 – Indivision COURBIERE David et Fabien

Fabien COURBIERE est également propriétaire en indivision avec son frère David. Ils possèdent 12 parcelles situées aux lieux-dits « Le Poulat », aux « Truffays » et à « L'Arme ». Les parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de l'activité du GAEC (arboriculture et maraîchage).

A noter que Mme SAGE (comptes D00207 et S00002), la grand-mère de messieurs COURBIERE, leur a fait don de deux parcelles dans les périmètres de protection rapproché (AM 65) et éloigné (AH 146) du captage en eau potable.

Les deux frères ne souhaitent pas vendre leurs terrains.

C00629 – Mme LEDUC Jeannine (née GIRAUD) et Mme MICHALLON Françoise (née CHARDONNET)

Mmes LEDUC ET MICHALLON sont propriétaires en indivision de 4 parcelles, une en périmètre de protection rapproché et les autres en périmètre de protection éloigné. Elles sont a priori toutes exploitées par M. BOGIRAUD dans le cadre de ses productions arboricoles.

Mme MICHALLON est favorable à une vente au prix agricole sous réserve de l'accord de sa co-indivisaire .

D00044 – M. DUCOIN Robert

M. DUCOIN est propriétaire d'une parcelle de terre (AN 92) située dans le périmètre de protection rapproché du captage.

Elle est actuellement exploitée par M. LATTARD qui y cultive des céréales. Il verse un fermage pour la location à M. DUCOIN.

La situation actuelle convient parfaitement à M. DUCOIN mais il reste cependant ouvert à une proposition d'achat du SIGEARPE au prix agricole.

D00135/D00297/D00344 – Indivision DORIER

Les parcelles de l'indivision, composée des frères Alphonse et François DORIER, représentent 1,10 ha environ et sont localisées dans le périmètre de protection rapprochée du captage des Îles, à l'exception de la parcelle AH 132 qui comprend des pêcheurs et qui est localisée dans le périmètre de protection éloigné.

L'ensemble des autres parcelles sont actuellement à l'état de gel, déclarées à la PAC. Elles sont uniquement l'objet d'un broyage annuel, permettant d'en assurer un entretien minimum.

Messieurs DORIER restent ouverts à la discussion avec le SIGEARPE mais ne souhaitent pas vendre leurs parcelles avant que François puisse faire valoir ses droits à la retraite.

D00236 – M. DALICIEUX Albert

M. DALICIEUX est propriétaire de la parcelle AH 130 d'une surface de 0,15 ha environ au lieu-dit « au Trufey » dans le périmètre de protection éloigné.

Cette parcelle située au sein d'un important îlot de production arboricole et maraîchère est mise en valeur par le GAEC de Champanay qui verse un fermage à M. DALICIEUX.

La situation convient à M. DALICIEUX ainsi qu'à son fils (qui héritera de la parcelle) et ils n'envisagent pas la vente de la parcelle.

D00268 – M. DALICIEUX Alain

M. DALICIEUX est propriétaire de deux parcelles boisées (peupleraie) en limite du PPE au lieu-dit « Lilon ». M DALICIEUX envisage de réaliser une coupe du bois présent prochainement.

M. DALICIEUX reste à l'écoute d'une proposition d'acquisition par SIGEARPE dans le futur mais semble présenter des attentes de prix sensiblement supérieur aux valeurs agricoles.

D00402/D00503 – Indivision DORMIGNY dont M DORMIGNY Eric (compte D00147)

L'indivision DORMIGNY est propriétaire de 8 parcelles localisées au Poulat, au Truffay et au Bois du Loup.

Trois exploitants se répartissent ces parcelles selon leur localisation :

- la parcelle du Poulat AL 199 est exploitée par M. Denis LATTARD en céréales,
- la parcelle AH 145 par le GAEC de Champanay (frères COURBIERE), présence serres et de pêchers,
- M. BOGIRAUD exploite les parcelles AH 42, 43, 45 et 46 (abricotiers). A noter qu'un pipeline passe sous la parcelle AH 45.

Les parcelles AL 200 et AI 193 sont en nature de bois et taillis mais qui demeurent difficile d'accès du fait de la pente.

A noter que M. Eric DORMIGNY (compte de propriété D00147) possède en nom propre la parcelle AI 194 qui présente une nature de bois-taillis difficile d'accès.

L'ensemble de ces parcelles totalise une superficie de 4,33 ha environ.

L'indivision serait intéressée par le rachat de parcelles par le SIGEARPE, notamment des parcelles boisées. Une discussion au cas par cas sera nécessaire pour ce qui concerne les parcelles en nature de terre.

D00422/D00529 – Indivision MAZET

L'indivision MAZET est propriétaire de 2 parcelles totalisant 0,99 ha environ. L'une est située au lieu-dit « Le Poulat » en périmètre de protection rapproché du captage, l'autre au lieu-dit « Truffey » en périmètre de protection éloigné.

M. LATTARD loue la parcelle du Poulat pour son activité céréalière et verse un fermage à l'indivision. Le GAEC de Champanay loue la seconde parcelle dans le cadre de leur activité maraîchère et verse de même un fermage à l'indivision MAZET.

La situation actuelle convient aux différents membres de l'indivision et ceux-ci ne souhaitent pas la voir évoluer pour le moment.

E00079 – Indivision MURY

L'indivision MURY, composée de Mme Odette MURY (née EYNAUD) et de sa fille Christine BEAUBOUCHEZ, est propriétaire de la parcelle BC 10 de 0,50 ha environ, sise sur la commune de PEAGE DE ROUSSILLON en limite sud du périmètre de protection rapproché. La parcelle n'est pas louée à un exploitant et elle est laissée en l'état de friche depuis plusieurs années.

Mme MURY est prête à vendre à sa parcelle au SIGEARPE si le prix proposé par le SIGEARPE est revu à la hausse.

F00044 – M. FLACHER Michel

M. FLACHER est propriétaire d'une parcelle de terre totalisant une surface de 0,2 ha environ, située dans le périmètre de protection rapproché du captage des Îles.

La parcelle est depuis plusieurs années louée par bail verbal à M. Denis LATTARD qui y cultive des céréales et verse un fermage à M. FLACHER.

Actuellement satisfait de la situation, M. FLACHER n'exclut pas pour autant de vendre sa parcelle à l'avenir, sur la base d'un prix agricole.

F00137 – Mme FLACHER-POULET Raymonde

Mme FLACHER-POULET est propriétaire de la parcelle AN 57 située au lieu-dit « Les Riveaux Sud » dans le périmètre de protection rapproché. Cette parcelle, en nature de terre, présente une surface de 0,48 ha environ.

La parcelle est louée à M. Denis LATTARD.

Bien que la situation convienne à Mme FLACHER-POULET, elle n'exclut pas une vente prochaine de son terrain.

F00160/F00167/F00171 – Indivision BARGE

L'indivision BARGE possède 12 parcelles dans le périmètre de protection rapproché du captage des Îles mais 2 étaient retenues dans le cadre de l'étude portant sur les mesures compensatoires proposées par Isère aménagement. Les parcelles retenues pour l'étude cumulent une surface de 3,58 ha environ. Elles sont toutes exploitées par des agriculteurs :

- M. Bernard ANDRE exploite les parcelles AM 101 et 102,
- M. Christian BOGIRAUD les parcelles AH 110, 111, 116 à 118, AM 78, 80 et 82 (abricotiers) ;
- les parcelles AO 21 et AM 78 sont peut-être en jachère mais les propriétaires n'ont pas l'information.

Les différents exploitants payent un fermage sur les parcelles exploitées (baux verbaux).

A noter l'existence probable d'une servitude du passage d'un pipeline dans le sous-sol de la parcelle AM 101.

L'indivision bien que satisfaite de la situation, est tout à fait ouverte à la discussion du rachat des parcelles par le SIGEARPE. Cependant une négociation sur le prix est à prévoir dans ce cas (le prix de 0,40 €/m² ne semblant pas leur convenir).

F00162 – Mme BILLON-TYRARD (née FERNANDEZ) Eliane

Mme BILLON-TYRARD possède, depuis le décès de sa mère dans les années 1980, 3 parcelles dans le périmètre de protection rapproché du captage des Îles, représentant une superficie totale de 2,52 ha environ.

Ses parcelles font l'objet d'une mise en valeur agricole par M. LATTARD qui réalise des cultures céréalières.

Bien que la situation lui convienne, Mme BILLON-TYRARD ne présente pas de réel attachement pour cette parcelle et pourrait accepter une proposition d'acquisition par le SIGEARPE au prix agricole.

F00191 – Indivision FURIO

M. et Mme FURIO possèdent 2 parcelles jouxtant leur maison d'habitation située dans le périmètre de protection du captage. Ces parcelles avaient été acquises par le couple en vue de constituer un terrain d'agrément et d'y réaliser des plantations d'arbres fruitiers.

Les 3 parcelles cumulent une surface de 0,66 ha environ. Elles sont entretenues par M. FURIO qui coupe l'herbe et s'occupe des arbres fruitiers.

La situation actuelle convient au couple FURIO et celui-ci ne souhaite pas s'en défaire.

F00197 / F00242 – Consorts FINAND

Mesdames FINAND (deux sœurs) possèdent 4 parcelles dans les périmètres de protection pour une surface de 1,4 ha environ. Ces parcelles font toutes l'objet d'une mise en valeur agricole. Mme GONOD (née FINAND) Josette, rencontrée au cours de l'étude n'a pas été en mesure de nous indiquer l'identité des deux locataires des parcelles bien que le GAEC de Champanay exploite les parcelles du compte F00242.

La situation actuelle convient parfaitement à l'indivision et Mme FINAND ne souhaitent ainsi pas voir évoluer la situation.

F00260 – Mme LANGLAIS née FLANDIN Marie-Claude

Mme LANGLAIS est propriétaire en nom propre de la parcelle AH 25 d'une surface d'environ 0,24 ha située dans le périmètre de protection éloigné au lieu-dit « Bois du Loup ».

M. BOGIRAUD exploite à ce jour la parcelle et verse un fermage à Mme LANGLAIS (bail verbal).

La situation actuelle convient tout à fait à Mme LANGLAIS, celle-ci ne souhaitant donc pas vendre son terrain.

G00025 – Consorts GAUBERT

M. et Mme GAUBERT possèdent plusieurs parcelles sises dans le périmètre de protection éloigné dont 2 seulement ont été retenues dans le périmètre d'étude (la parcelle AH 18 étant d'après les propriétaires urbanisable au PLU de la commune de SAINT MAURICE L'EXIL). L'une d'entre elles (AH 27) est partiellement constructible et le couple en a d'ailleurs vendue une partie à un promoteur immobilier. Les travaux de viabilisation sont actuellement en cours sur le terrain.

La seconde parcelle (AI 473) du couple correspond à l'assiette d'un ancien forage destiné à l'irrigation, abandonné depuis de nombreuses années.

La partie de la parcelle AH 27 conservée par M. et Mm GAUBERT est louée à M. BOGIRAUD.

M. et Mme GAUBERT souhaitent conserver la situation actuelle.

G00084 / G00116 – M GUIGAL Odouard

M. GUIGAL possède 12 parcelles pour une superficie totale de 4,7 ha environ dans les 2 périmètres de protection. L'ensemble de ces parcelles est loué par bail verbal à la famille COURBIERE (GAEC de Champanay), laquelle y réalise des cultures maraîchères et fruitières.

Une partie de la parcelle AH 292 a été vendue à M. Jérôme CHENU en 2015, dans l'alignement de la rangée de peupliers présents.

Notons que M. GUIGAL a récemment été sollicité par MM. COURBIERE, ces derniers proposant de lui acheter l'ensemble des parcelles dont ils sont locataires. M. GUIGAL a très récemment donné son accord pour la vente, au prix de 0,40 €/m² et un compromis de vente doit se signer dans les tous prochains jours (d'ici la fin du mois d'octobre 2016). Maître POLYCARPE a été sollicitée pour la préparation d'un compromis.

G00281 – Mme GARCIA Martine

Mme GARCIA est propriétaire de 6 parcelles au sein du périmètre de protection rapproché du captage des Îles. Elle ne souhaite pas communiquer le nom de ou des exploitants mettant en valeur ses terrains.

Mme GARCIA semble avoir des revendications à l'égard du SIGEARPE et souhaiterait pouvoir obtenir une rencontre au sujet de problèmes liés à l'assainissement des eaux usées dans le secteur de son habitation (lieu-dit « les Riveaux » à proximité du périmètre de protection immédiat du captage). Elle n'acceptera pas de proposition de vente de ses terrains de la part du SIGEARPE et souhaite ne plus être contactée dans le cadre de cette démarche.

G00348 – Indivision MARCHAND

L'indivision composée de 6 frères et sœurs possède deux parcelles cadastrales situées dans le PPE (parcelles AH 47 et 48), cumulant une superficie de 0,43 ha. Ces deux parcelles sont louées à M. Christian BOGIRAUD par bail verbal, lequel y a réalisé des plantations d'arbres fruitiers.

Cette situation convient à l'indivision et la famille MARCHAND ne souhaite pas y apporter d'évolution.

G00415 – Mme GARDAN Chantal

Mme Chantal GARDAN est propriétaire de la parcelle AO 77 en bordure du périmètre de protection immédiat du captage, au lieu-dit « Menay ».

M. Denis LATTARD, céréalier, exploite actuellement la parcelle et verse un fermage (bail verbal) à Mme GARDAN.

Mme GARDAN est ouverte à la discussion avec le SIGEARPE pour la vente de sa parcelle au prix agricole.

G00359 – Consorts GUERDNER

M. et Mme GUERDNER sont propriétaires la parcelle AO 20, au lieu-dit « Les Riveaux Sud » d'une surface de 0,15 ha environ, située dans le périmètre de protection rapproché. Cette parcelle, est aujourd'hui laissée en friche et fait l'objet d'un entretien minimum assuré par le couple.

En l'état, la situation convient aux consorts GUERDNER. Ils restent toutefois ouverts à une proposition d'échange qui leur permettrait de conserver du patrimoine foncier.

G00369 – M. et Mme GANCHE

Le couple est propriétaire de la parcelle AH 106 (0,19 ha environ) attenante au terrain accueillant leur maison d'habitation, au lieu-dit « Au Trufey ». Ce terrain en nature de pré est propriété du couple depuis une quinzaine d'années. Le couple y fait pâturer quelques moutons et dispose également de plusieurs poules.

Ayant besoin de cette parcelle pour leurs animaux, M. et Mme GANCHE souhaitent conserver la situation actuelle et n'entendent pas procéder à une vente, d'autant que le terrain en question jouxte leur habitation.

J00128/J00133 – Indivision JACQUIER

Les 4 parcelles de l'indivision JACQUIER, composée des frères André et Marcel et, suite au décès de leur sœur, de leur beau-frère M CLEMARON, sont localisées dans le périmètre de protection rapproché du captage, au lieu-dit « le Bois Raynaud » sur la commune de Péage de Roussillon.

L'ensemble des parcelles est exploité par M. LATTARD avec lequel l'indivision a convenu d'un bail verbal. M. LATTARD y réalise des cultures céréalières.

L'indivision ne semble pas opposée à un rachat des terrains par le SIGEARPE au prix des terrains agricoles dans le secteur (environ 0,40 €/m²). Cette position nécessitera d'être confirmée ultérieurement.

K00074/P00212 – Indivision PARET GAGNAIRE

L'indivision, composée de 6 membres d'une même famille, possède 7 parcelles incluses dans le PPR du captage.

Trois exploitants du secteur exploitent ces parcelles, Mme GAGNAIRE ne pouvant nous indiquer avec certitude la répartition des exploitants sur les parcelles familiales. Il semblerait cependant que M. ANDRE occupe les parcelles AM 93, 94 et 95 et M. LATTARD et le GAEC de Champanay exploitent les autres parcelles de terre.

Les difficultés inhérentes à la gestion de ces terrains du fait du nombre important d'indivisaires (6) font que Mme GAGNAIRE serait intéressée par le rachat de ces terrains par le SIGEARPE, sous réserve de l'accord des autres ayants droit.

L00154 – Mme GARDAN Jeannine

Mme Jeannine GARDAN est propriétaire de la parcelle AH 92 d'une superficie de 0,50 ha environ, située dans le périmètre de protection éloigné du captage des Îles sur la commune de SAINT MAURICE L'EXIL.

La parcelle est louée à M. BOGIRAUD, lequel verse régulièrement un fermage à la propriétaire.

Mme Jeannine GARDAN semble ouverte à une vente de son terrain profit du SIGEARPE mais présente des exigences de prix sensiblement supérieur à celui présenté.

L00187 – Indivision BRUNET

L'indivision BRUNET est composée de Mme BRUNET, de sa fille et de son fils. Elle est propriétaire d'une parcelle au lieu-dit « au Trufey » sur la commune de SAINT MAURICE L'EXIL (parcelle AH 139). Il s'agit d'une ancienne vigne aujourd'hui arrachée et qui ne fait l'objet d'aucune exploitation depuis 1990.

M. Guy BRUNET s'occupe de l'entretien de la parcelle pour éviter le développement de plantes invasives. L'indivision semble de plus entretenir des relations conflictuelles avec le voisinage (agricole) et n'a jamais souhaité mettre la parcelle à disposition d'un exploitant agricole.

Pour autant la situation semble convenir à Mme BRUNET et ses enfants et l'indivision ne souhaite pas se séparer de sa parcelle.

L00191/L00221 – M. LEVET Christophe

M. LEVET est propriétaire des parcelles AN 44 et AO 61 sur la commune de PEAGE DE ROUSSILLON, situées dans le périmètre de protection rapproché du captage des Îles, pour une surface totale d'environ 1,05 ha. Ces deux parcelles lui proviennent de la succession d'un parent.

Les parcelles sont en nature de terre et sont exploitées par le GAEC de Champanay (bail verbal).

N'habitant pas dans le secteur, M. LEVET ne présente pas d'intérêt particulier à conserver ces parcelles et pourrait accepter de les vendre au SIGEARPE à un niveau de prix agricole.

L00295 – M. LOUBECHINE Guy

M. LOUBECHINE est propriétaire des parcelles AI 181 et AI 182 situées en limite du périmètre de protection éloigné, suite au rachat des parts de son frère et sa sœur avec qui elle était en indivision auparavant.

Un pipeline passe dans le sous-sol de ces parcelles et celles-ci font ainsi l'objet d'un entretien au droit de la canalisation, assuré par le bénéficiaire de la servitude.

M LOUBECHINE n'a pas d'utilité de ses parcelles et n'est pas opposé à une vente au profit du SIGEARPE. Il n'a toutefois pas confirmé son accord de vente au prix de 0,40 €/m².

M00174 – M. MAZET Noël

M. Noël MAZET est propriétaire d'une parcelle située au lieu-dit « Truffey » dans le périmètre de protection éloigné du captage en eau potable et d'une surface de 0,72 ha environ.

M. MAZET loue la parcelle au GAEC de Champanay (famille COURBIERE) avec qui un bail verbal a cours. Le GAEC verse régulièrement un fermage à M MAZET.

Satisfait de la situation actuelle, M. MAZET ne souhaite pas lui apporter de changement dans l'immédiat.

M00185 – Mme MOULLEC Madeleine

Mme Madeleine MOULLEC est propriétaire suite au décès de son mari de 2 parcelles boisées au lieu-dit « Lilon », en périmètre de protection éloigné du captage. Les parcelles sont occupées par une peupleraie et ne sont louées pas à un exploitant.

Mme MOULLEC est satisfaite de la situation et décline toute proposition d'acquisition de ses terrains.

M00435 – conjoints MOULLEC Jean-François et LUCAS Anne

Les conjoints MOULLEC et LUCAS sont propriétaires, à la suite du partage familial, de la parcelle AH n°44 au lieu-dit « Bois du Loup », située dans le périmètre de protection éloigné du captage des Îles. La parcelle présente une superficie de 0,35 ha environ. Elle est louée à M. Christian PERRET qui y a réalisé des plantations de pommiers. Il verse un fermage d'environ 80 €/an au propriétaire.

La situation convient pour le moment bien à Mme LUCAS et à M. MOULLEC et ils n'envisagent pas de vendre leur parcelle pour le moment.

M00463 – Indivision MOREL

L'indivision MOREL est propriétaire de 2 parcelles boisées au lieu-dit « Lilon » (AI 183 et AI 184) cumulant 0,21 ha environ. Ces parcelles ne sont ni louées ni exploitées. A noter qu'il est possible qu'un pipeline passe dans le sous-sol de l'une d'entre elles.

N'ayant pas d'intérêt particulier à conserver ces parcelles, Mme VIVIER MERLE ne serait pas opposée à une proposition d'achat du SIGEARPE au prix agricole. La confirmation de cette position n'a pas pu être obtenue auprès de tous les membres de l'indivision à ce jour.

M00481 – Indivision MAZET

L'indivision MAZET est propriétaire de 3 parcelles comprises dans le périmètre de protection rapproché du captage des Îles :

- une parcelle de terre accolée à une parcelle de coteau au lieu-dit « Le Poulat » (AL 201 et 202) ;
- une parcelle cultivée (AM 86) au lieu-dit « Bois Raynaud » .

Les parcelles de terre sont louées à M. LATTARD qui verse un fermage à l'indivision. A noter que M. LATTARD réalise un échange de parcelle concernant la parcelle AL 202 du Poulat avec le GAEC de Champanay pour leur permettre de renforcer leur îlot de cultures maraîchères.

La situation actuelle semble convenir à l'indivision et celle-ci ne souhaite pas vendre les parcelles en sa possession.

O00090 – Mme ROSTAING Murielle

Mme ROSTAING est propriétaire d'une parcelle de 0,83 ha environ, en nature de terre, située dans le périmètre de protection rapproché du captage.

La parcelle est louée au GAEC de Champanay lequel y réalise des productions maraîchères et arboricoles.

Mme ROSTAING ne présente pas d'intérêt particulier à conserver ce terrain et elle ne semble pas opposée à une proposition d'achat de la part du SIGEARPE au prix du terrain agricole (0,40 €/m²).

P00089 – PONCET René et Yvonne

Le couple PONCET est en propriété de 3 parcelles de terre au lieu-dit « Bois du Loup » qui sont actuellement exploitées par M. Denis LATTARD (céréales) et M. Christian BOGIRAUD (maraîchage-arboriculture).

Ces deux exploitants payent à terme échu un fermage (bail oral) auprès de la famille PONCET.

Les PONCET sont satisfaits par la situation et ne souhaitent pas vendre leurs terrains au SIGEARPE, leurs enfants en deviendraient les propriétaires suite à leur décès.

P00109 – Mme BRICLOT née PEGERON Marie-Clotilde

Mme BRICLOT est propriétaire, suite au décès de son père, de la parcelle de terre BC 1 d'une surface de 0,4 ha environ au lieu-dit « Petit Champ » et située dans le périmètre de protection rapproché du captage des Îles.

M. LATTARD exploite la parcelle sur laquelle il cultive des céréales et verse un fermage (bail oral) à Mme BRICLOT bien que celui-ci ne semble pas régulier.

Mme BRICLOT serait a priori favorable à une vente de sa parcelle au SIGEARPE à un prix agricole.

P00175/P00186 – M. PERRET Christian

M. PERRET est propriétaire de 13 parcelles (dont 2 concernées par le projet de mesures compensatoires d'Isère Aménagement au lieu-dit « Les Riveaux Sud ») dans les deux périmètres de protection du captage. Les 11 parcelles retenues totalisent une surface de 3,11 ha environ.

M. Christian PERRET détient le statut d'exploitant agricole (arboriculture) et il a réalisé des plantations d'arbres fruitier sur ses parcelles.

De par son statut d'exploitant agricole, M. PERRET n'envisage pas de se défaire de ses parcelles.

P00322 – M. PONCET Guy

M. Guy PONCET est propriétaire de la parcelle AH 153 d'une surface de 0,43 ha environ au lieu-dit « Au Trufey » en périmètre de protection éloigné du captage en eau potable.

Le GAEC de Champanay (famille COURBIERE) dispose actuellement de la parcelle dans le cadre de leur exploitation maraîchère par bail verbal.

M. PONCET est satisfait de la situation et ne souhaite pas la voir évoluer.

P00325 – Mme BOIS Sylvie

Mme BOIS possède 2 parcelles de bois en nom propre (issue d'une donation familiale) : AI 185 et 186 situées au « Lilon ». Ces parcelles ne sont pas exploitées mais le bois sera à terme coupé. Elle est a priori propriétaire de la parcelle boisée AI 196 issue aussi d'une donation familiale.

La situation actuelle convient tout à fait à Mme BOIS qui ne souhaite pas vendre ses biens au SIGEARPE dans l'immédiat mais elle restera ouverte aux propositions à l'avenir.

P00464 – Indivision PRIOLON

Les consorts PRIOLON sont propriétaires de la parcelle AM 97 d'une surface de 0,33 ha environ au lieu-dit « les Riveaux nord » dans le périmètre de protection rapproché du captage.

La parcelle est actuellement cultivée en blé par M. Bernard ANDRE qui verse un fermage de 38€ à Mmes PRIOLON et ROUDIER (née PRIOLON) à tour de rôle.

N'ayant pas d'attachement particulier pour cette parcelle, les consorts PRIOLON acceptent la vente de leur terrain au SIGEARPE à un prix agricole de 0,40 €/m².

R00244 – Indivision LABEAUME

M. Yves LABEAUME est propriétaire avec sa sœur Sylvette, son frère Serge et son neveu Laurent, de 3 parcelles AL 218 à 220 situées au lieu-dit « Le Poulat » dans le périmètre de protection rapproché du captage. Ces parcelles appartiennent à la famille depuis plusieurs générations. A noter que si ces parcelles présentent un état de friche depuis une dizaine d'année, le père de M. LABEAUME cultivait auparavant des asperges sur ces terrains.

M. LABEAUME, habitant en Haute-Savoie, ne fait aucun usage de ces terrains et ne semble pas opposé à une vente d'ici quelques années (la succession de sa mère, Elise, décédée fin 2016 étant en cours), toutefois le prix proposé ne semble pas lui convenir et celui-ci présente une attente de prix supérieur.

R00327/R00353 – Indivision ROBERT

L'indivision familiale ROBERT est propriétaire de 2 parcelles sur SAINT MAURICE L'EXIL (AI 568 et AI 569) ainsi que d'une parcelle sur PEAGE DE ROUSSILLON (AM 39).

Les parcelles sont louées à M. LATTARD. A noter que la parcelle AM 39 est mise à la disposition du GAEC de Champanay dans le cadre d'un échange de culture. M. LATTARD cultive des céréales sur les parcelles AI 568 et 569. Le GAEC de Champanay produit des fruits et légumes sur la parcelle AM 39.

Cette situation semble convenir aux membres de l'indivision et ces derniers ne sont donc pas favorable à une vente de ces parcelles au profit du SIGEARPE.

R00362 – Indivision RUEDA

Mme RUEDA et son fils sont propriétaires en indivision de deux parcelles situées au lieu-dit « les Riveaux Sud », dans le périmètre de protection rapproché du captage en eau des Îles. Elles totalisent une surface de 0,7 ha environ.

Ces deux parcelles sont conservées par la famille pour un usage de jardins privés et ne font l'objet d'aucune exploitation agricole.

La famille RUEDA avait acheté ces deux terrains à un prix élevé (supérieur au prix agricole) et ne souhaite pas les revendre à perte. Elle décline ainsi toute proposition de rachat par le SIGEARPE sur la base du prix présenté.

S00219/S00284 – Mme SALLES Olga

Mme SALLES est propriétaire d'une parcelle en limite de SAINT MAURICE L'EXIL (AI 198), de 0,10 ha environ au lieu-dit « Lilon ».

Elle est actuellement occupée par M. LATTARD en qualité de locataire.

A noter que Mme SALLES a été enquêtée dans le cadre des mesures compensatoires environnementales au projet de la Zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons. Une promesse de vente a été recueillie auprès d'elle concernant 3 parcelles (AO 12 et 13, AO 30 situées dans le périmètre de protection rapproché du captage des Îles).

Concernant la parcelle AI 198, la situation convient à Mme SALLES mais celle-ci se tient pour autant à l'écoute d'une proposition émanant du SIGEARPE.

S00259 – Indivision COURBIERE Madeleine et Fabien

Madeleine COURBIERE et son fils Fabien possèdent une parcelle (AM 63) en indivision. Cette parcelle fait l'objet de cultures arboricoles assurées par le GAEC de Champanay.

Ils ne souhaitent pas vendre leur terrain.

T00188 – M. TRONCHET Philippe

M. TRONCHET est propriétaire, suite à une succession, des parcelles AM n°54 à 56 au lieu-dit « Les Truffays » dans le périmètre de protection rapproché. Ces deux parcelles cumulent une surface de 2,21 ha environ.

Les parcelles sont louées M. Christian BOGIRAUD, lequel a réalisé des plantations d'arbres fruitiers sur une grande partie des surfaces.

N'ayant pas particulièrement d'attache pour ses terrains, M. TRONCHET pourrait éventuellement accepter de les vendre sous réserve d'un prix plus élevé que celui proposé.

V00040/V00141 – M VINCENT Robert Emile

M. VINCENT est propriétaire en son nom de 8 parcelles, aux lieux-dits « au Truffay » et « le Bois du Loup » sur St Maurice l'Exil, au sein du périmètre de protection éloigné du captage des Îles.

Il souligne que toutes ses parcelles sont exploitées par un seul agriculteur, M. Christian BOGIRAUD, qui lui verse un fermage (bail oral). Les parcelles sont utilisées pour l'activité maraichère (fraises, etc.) et fruitière (vergers) de M. BOGIRAUD.

Dans le cas où le SIGEARPE ferait une proposition à moyen terme et avec la garantie que l'agriculteur actuelle puisse continuer l'exploitation des terrains, M. VINCENT ne serait pas opposé au rachat de ses parcelles à un prix agricole.

V00119 – Indivision VEUJOZ

L'indivision VEUJOZ est composée de M. et Mme VEUJOZ et de leurs quatre enfants. Ils détiennent une parcelle (AH 95) située au sein du périmètre de protection éloigné. La parcelle est louée à Christian BOGIRAUD sur laquelle il y a planté des arbres fruitiers.

M. VEUJOZ ne semble pas opposé à une vente au profit du SIGEARPE mais il semble exiger un prix supérieur aux valeurs proposées.

Z00019/Z00020 – Consort ZAGLIO

L'indivision ZAGLIO, composée de Mme ENCARNARCION et de ses deux enfants, possède 3 parcelles dans le PPE du captage des Îles qui sont toutes exploitées par M. BOGIRAUD (arbres fruitiers) – paiement d'un fermage annuel de 80€ (bail oral).

La situation actuelle convient à la famille toutefois, elle pourrait accepter une proposition de rachat par le SIGEARPE si le prix proposé évolue à la hausse.

A l'issue de l'enquête menée auprès des propriétaires, il subsiste 26 comptes de propriétés pour lesquels nous n'avons pu obtenir un retour et ce malgré les démarches complémentaires que nous avons lancées :

- envoi d'un courrier de relance en début d'année 2017 aux propriétaires pour lesquels nous ne disposions pas de numéro de téléphone, leur demandant de prendre contact avec nous, en plus du courrier de lancement de l'étude en 2016,
- concernant les propriétaires pour lesquels nous n'avions ni numéro de téléphone et dont le premier courrier nous était revenu en erreur d'adressage, un courrier a été adressé aux mairies des communes de dernière résidence connue pour ces propriétaires, en vue de recueillir une adresse valide ou d'identifier de nouveaux ayants droit.

Ces démarches ont permis de repérer 8 comptes de propriété détenteurs de parcelles pour lesquels les propriétaires sont décédés et où la dernière année de mutation des parcelles est supérieure à 30 ans. Les parcelles concernées pourraient ainsi faire l'objet d'une procédure des biens vacants et sans maître afin de les basculer en propriété des communes concernées.

III.3. RAPPEL DES COMPTES ENQUETES LORS DE L'ETUDE MESURES COMPENSATOIRES ISERE AMENAGEMENT

+00420 – GFA de Serpailla

Le Groupement Foncier Agricole familial possède un ensemble de parcelle sur la commune de PEAGE DE ROUSSILLON, dont une a été retenue pour l'étude : parcelle AL 238, d'une superficie de 1 021 m². Ce terrain agricole est loué à M. Christophe COURBIERE, exploitant agricole installé dans le secteur. Il y effectue diverses cultures, selon les années.

+00606 – CHAPERON et Cie

La société d'exploitation de carrières possède plusieurs parcelles dans le périmètre d'étude, regroupée en deux îlots de superficies respectives de 2,28 ha et 0,38 ha (parcelle B 26, d'une part et AO 9, 10 et 32 d'autre part). L'îlot le plus important fait l'objet de stockage de matériaux inertes. La société CHAPERON pourrait cesser d'utiliser cette parcelle pour son usage actuel à moyen terme et celle-ci n'aurait donc plus d'utilité pour son propriétaire.

Le second îlot ne fait quant à lui l'objet d'aucun usage et aucune exploitation de carrière n'y est prévue.

A00149 – consorts ALLOIX

L'indivision, composée de 4 membres d'une même famille, possède plusieurs parcelles agricoles et naturelles dans le secteur d'étude. Deux d'entre elles ont été retenues pour l'étude : parcelle AO 65 et 66 en nature de bois et de surfaces respectives de 93 et 738 m². Ces parcelles sont situées sur un coteau boisé surplombant une vaste parcelle agricole, appartenant pour partie aux consorts ALLOIX et travaillée par M. LATTARD.

B00619 – Mme MANGOS

Mme MANGOS est domiciliée dans le quartier des Riveaux sur la commune du PEAGE DE ROUSSILLON. La parcelle retenue dans le périmètre d'étude (parcelle AO 4) constitue le jardin d'agrément entourant sa maison : parcelle grillagée.

B00797 – Consorts BONY – SICLER

M. et Mme BONY détiennent deux parcelles dans le secteur de la zone d'étude. Seule la parcelle AN 26 avait été retenue dans le périmètre d'étude. Cette parcelle forme un tout indivisible avec la parcelle voisine (AN 27), propriété du couple, accueillant une cabane. L'îlot formé des deux parcelles est clôturé et entouré d'une haie de cyprès.

C00172 – Consorts CHENU

L'indivision CHENU, composée de Mme CHENU et de ses deux enfants, possède une parcelle dans le périmètre d'étude. La parcelle AM 85, d'une superficie de 1 548 m² présente une nature de pré. Elle fait l'objet d'un broyage annuel, réalisé par M. CHENU Jérôme (fils), afin d'en assurer un entretien minimum.

Notons que lors de la rencontre avec M. LATTARD, exploitant agricole du secteur et propriétaire des parcelles dans le périmètre d'étude, ce dernier nous a fait savoir qu'il souhaitait récupérer la gestion de cette parcelle afin de l'intégrer à l'îlot voisin, dont il est locataire.

Suite à divers échanges entre M. LATTARD et la famille CHENU, il semble que l'exploitation de la parcelle de l'indivision sera confiée à M. LATTARD.

C00462/C00591/S00182 – Consorts COURBIERE

La famille COURBIERE détient un ensemble de terrains sur la commune de PEAGE DE ROUSSILLON, dont 9 parcelles pour un total de 30 500 m² environ sont intégrés dans le périmètre d'étude. Une partie de ces parcelles a fait l'objet de travaux de défrichage récents et a été remise en cultures – cultures maraîchères et arboriculture – par David et Fabien COURBIERE, tous deux associés dans un GAEC. En revanche, certaines parcelles non retenues pour l'étude présentent un état boisé ou de friche et pourraient faire l'objet de mesures environnementales.

8 parcelles semblent ainsi intéressantes pour la mise en œuvre des mesures spécifiques : AL 224, 225 et 227 et AN 1, 4, 5, 8 et 17, représentant une surface totale de 20 200 m² environ. Notons que la famille procède occasionnellement à des coupes de bois de chauffage sur ces terrains.

C00656 – Consorts MAHUSSIER/CHEVALARD

Le couple est propriétaire d'une parcelle du périmètre d'étude mais celle-ci forme le jardin d'agrément accolé à leur maison. La parcelle a été achetée à la commune du PEAGE DE ROUSSILLON il y a 5 ans environ. M. MAHUSSIER a conscience du caractère naturel, non constructible, du terrain et n'y projette aucun aménagement.

Considérant l'usage à titre de jardin d'agrément, le couple ne souhaite pas de défaire de son terrain, ni en confier la gestion à un tiers.

D00344 – Consorts DORIER

Messieurs DORRIER possèdent 13 parcelles, pour un total de 4,90 ha environ, dans le secteur du périmètre d'étude. Seules 9 parcelles (4,2 ha) avaient été retenues pour l'enquête.

M. DORIER François possède le statut d'exploitant agricole. Ce statut lui permet d'avoir une couverture sociale, de par les cotisations versées à la MSA. Dans les faits, les parcelles ne sont pas exploitées, hormis un jardin potager, et sont pour l'essentiel toutes déclarées à la PAC en jachère permanente.

Parmi les parcelles réellement incultes, on relève les parcelles suivantes :

- AO 17 : ancien verger de cerisier à l'abandon
- AN 54 et 55 : coteau en nature de taillis
- AO 27 : ancien verger à l'abandon
- BA 11 pour partie : coteau boisé.

D00503 – Consorts DORMIGNY

L'indivision composée de 3 frères et sœurs possède plusieurs parcelles dans le secteur d'étude, dont une seule est concernée par l'étude : parcelle AL 200 d'une superficie de 2 194 m², en nature de bois-taillis. Cette parcelle de coteau présente une forte pente et elle est, de fait, incultivable.

D00522 – Consorts DE LA IGLESIA

L'indivision composée de deux sœurs possède 5 parcelles dans le périmètre d'étude pour en avoir hérité de leur père. Ces terrains ne présentant pas de potentiel agricole et n'étant pas ouverts à l'urbanisme, leurs propriétaires n'y ont jamais accordé de réelle attention.

Notons que mesdames DE LA IGLESIA ont procédé à une donation de deux parcelles leur appartenant, au profit de la commune de PEAGE DE ROUSSILLON, en vue de la réalisation de jardins partagés, il y a 3 ans environ.

F00167 – Indivision BARGE

L'indivision est composée de Mme Lydie BARGE et de ses 3 enfants. Elle détient plusieurs parcelles agricoles dans le secteur des îles au PEAGE DE ROUSSILLON, dont 2 sont situées dans le périmètre d'étude :

- Parcelle AM 101 – 1 882 m² en nature de lande / taillis
- Parcelle AM 102 – 5 705 m² en nature mixte de terre et bois-taillis. La partie en terre, majoritaire, est louée à M. ANDRE Bernard, lequel y réalise des cultures céréalières. La partie en bois de 1 000 m² environ, ne fait l'objet d'aucun usage.

G00281 – Mme GARCIA

Mme GARCIA possède 3 parcelles situées dans le périmètre d'étude, pour une superficie totale de 8 700 m² environ. Ses terrains sont tous trois situés à proximité immédiate de zones urbanisées.

Mme GARCIA semble farouchement opposée aux différents projets d'aménagement qui ont été réalisés ou qui sont programmés dans le secteur. Par ailleurs, Mme GARCIA est persuadée que ses terrains ont une valeur grandement supérieure aux valeurs agricoles et s'oppose fermement à une vente telle qu'elle lui est proposée.

G00598 – M. GUERDENER

M. GUERDENER détient la parcelle AO 19, d'une superficie de 1 755 m², située dans le périmètre d'étude. Il a fait l'acquisition de cette parcelle en 2007 au prix de 2,17 €/m² avec le projet d'y installer un cabanon, voire, d'y faire bâtir une habitation un jour.

L00233 – M. LATTARD

M. LATTARD, exploitant agricole, possède 4 parcelles situées dans le périmètre d'étude, pour une surface totale de 2ha environ. Une seule de ces parcelles fait l'objet de cultures (AO 70), les trois autres étant à ce jour en état de lande, dans l'attente d'une éventuelle remise en culture. Ces parcelles présentent en effet une faible valeur agronomique et M. LATTARD pourrait profiter de l'arrivée de l'irrigation, à l'initiative de la commune du PEAGE DE ROUSSILLON pour desservir les jardins partagés, pour mettre en place des cultures sur les parcelles AM 89, 90 et 91, formant un îlot de 1,69 ha.

M00017 – Indivision MARINARO

M. MARINARO et sa sœur sont propriétaires de la parcelle AL 230 (5 661 m²), située dans le périmètre d'étude. Cette parcelle est en nature de bois et n'a pas été exploitée depuis de très nombreuses années. M. MARINARO ne saurait pas localiser son terrain.

M00146 – Consorts MASSON

L'indivision est composée de Mme MASSON et de ses 3 enfants. Elle détient la parcelle AN 22, d'une superficie de 3 322 m². Cette parcelle était autrefois exploitée en cultures céréalières, mais n'ayant plus fait l'objet d'une exploitation depuis de nombreuses années, elle présente aujourd'hui un état de friche arbustive.

La parcelle ne fait donc l'objet d'aucun usage à ce jour, mais M. MASSON André, contacté dans le cadre de l'enquête indique que son fils, en cours d'installation sur une activité ovin viande pourrait être amené à la valoriser dans le futur (malgré une installation en Ardèche, près d'ANNONAY).

M00481 – Consorts MAZET

M. MAZET et sa sœur, Mme GEOFFRAY, sont propriétaires de 3 parcelles dans le secteur du périmètre d'étude mais une seule, non agricole, a été retenue pour l'étude. La parcelle AL 201, d'une superficie de 2 630 m² en nature de bois, présente une topographie accidentée rendant impossible toute exploitation agricole (parcelle de coteau). Hormis une exploitation du bois (acacia essentiellement) il y a une vingtaine d'années, la parcelle ne fait l'objet d'aucun usage.

P00175 – PERRET Christian

M. PERRET possède 2 parcelles dans le périmètre d'investigation : parcelles AO 23 et 28, de superficies respectives de 1 712 et 1 411 m². Ces deux parcelles sont en nature de verger de cerisiers. Ayant le statut d'exploitant agricole, M. PERRET exploite lui-même ses deux parcelles. Il ne travaille pas d'autre terrain dans le secteur immédiat. M. PERRET étant âgé de 55 ans, il lui reste de nombreuses années avant de pouvoir faire valoir ses droits à la retraite et il ne peut donc pas se permettre de libérer des surfaces à ce jour. Il ne souhaite apparemment pas s'engager dans une démarche d'adaptation de ses pratiques agricoles.

R00286 – Indivision GRIVOLAT

L'indivision, composée de 7 frères et sœurs, possède 2 parcelles dans le périmètre d'étude :

- AL 221 – 1 987 m² en nature de verger en friche ;*
- AM 32 – 3 388 m² en nature pré/lande.*

La parcelle AM 32 se situait dans un zonage constructible par le passé et les conjoints GRIVOLAT avaient à ce titre fait installer un tout à l'égout en bordure de parcelle. Malgré un déclassement en zonage agricole, la famille GRIVOLAT entend conserver ce terrain dans l'attente d'un éventuel nouveau changement de zonage d'urbanisme.

La parcelle AL 221 est en quant à elle un ancien verger laissé à l'abandon depuis le décès de M. GRIVOLAT père, il y a de nombreuses années. L'épouse de M. GRIVOLAT et ses enfants n'ont jamais souhaité louer la parcelle à un exploitant.

Les membres de la famille sont actuellement en attente du règlement de la succession de leur mère, décédée au mois de juin 2014. Une discussion devrait avoir lieu au premier trimestre 2015 pour statuer sur le devenir de la parcelle AL 221.

R00331 – Colette GENISSIEUX

Mme GENISSIEUX possède une parcelle dans le secteur d'étude : AM 100 – 1179 m² en nature de bois-taillis. Cette parcelle ne fait l'objet d'aucun usage particulier. A noter qu'elle est très partiellement mise en valeur par M. LATTARD, exploitant l'îlot agricole voisin.

R00353 : Conjointes ROBERT

L'indivision composée de 7 membres d'une même famille possède 3 parcelles dans le périmètre d'étude, pour un total de 3 600 m² environ. Ces terrains, anciennement classés constructibles au POS de la commune sont aujourd'hui inconstructibles du fait de la présence du périmètre de protection rapprochée, liée aux captages d'eau potable. La famille a d'ailleurs été en conflit avec la commune : procédure menée au tribunal administratif pour tenter d'obtenir des permis de construire sur les parcelles.

Dans ce contexte de méfiance à l'égard de la collectivité, les conjoints ROBERT entendent en conserver l'usage actuel (jardin d'agrément planté de quelques arbres).

R00362 – Conjointes RUEDA

M. et Mme RUEDA détiennent deux parcelles situées dans le périmètre d'étude – une seule avait été retenue dans le cadre de l'étude, l'autre accueillant des installations du type cabanon.

Ces deux parcelles (AO 25 et 26 – 6 750 m²), voisines l'une de l'autre, ont un usage de jardin d'agrément et d'élevage de loisir. Depuis leur acquisition en 2007, M. RUEDA a planté de nombreux arbres fruitiers sur la parcelle AO 26 et a installé un grillage autour des deux terrains. M. RUEDA y fait pâturer des animaux domestiques (2 ânes apparemment).

S00284 – Mme SALLES

Mme SALLES détient 3 parcelles dans le périmètre d'étude :

- AO 12 : 2 350 m² en nature de lande ;*
- AO 13 : 413 m² en nature de bois ;*
- AO 30 : 3 655 m² en nature de lande.*

Ses 3 parcelles lui proviennent de ses parents et grands-parents. Elles étaient autrefois exploitées en cultures céréalières et en vignes, mais sont laissées à l'abandon depuis une dizaine d'années environ, faute d'avoir trouvé un exploitant pour les exploiter.

Notons que la parcelle AO 12 est grevée d'une servitude pour le passage souterrain d'un gazoduc.

IV. SYNTHESE PAR PERIMETRE DE PROTECTION

Les deux tables ci-après dressent la synthèse des surfaces maîtrisables, de même que les autres types de retours présentés aux paragraphes précédents, d'après les déclarations des propriétaires relevées au cours de notre enquête :

IV.1. PPR : LE PEAGE DE ROUSSILLON

Position	Nombre de comptes	Nombre de parcelles	Surface cadastrale (m²)
Favorable à la vente :			
- au prix agricole	16	29	163 418
- sous réserve d'un prix sensiblement supérieur	8	14	59 174
Favorable à un échange de parcelle	2	2	4 945
Parcelles des mesures compensatoires ZIP Salais-Sablons	38	78	279 926
Défavorable à la vente	27	83	271 169
Pas de contact établi	20	53	82 697

A noter à l'issue de notre étude, parmi les comptes que nous n'avons pu contacter, 7 comptes de propriété pour lesquels nous n'avons pas été en mesure d'identifier d'ayant droit en vie, et dont la dernière année de mutation remonte à plus de 30 ans. Pour ceux-ci, il pourrait être intéressant de mettre en œuvre la procédure dite des biens vacants et sans maître qui pourrait permettre, à terme, de basculer ces propriétés dans le domaine privé de la commune de PEAGE DE ROUSSILLON. Ces 7 parcelles du périmètre de protection rapproché représentent une surface totale potentiellement maîtrisable de 17 870 m². Les parcelles correspondant à ces 7 comptes de propriété sont surlignées en vert dans la liste complète des parcelles retenues pour l'étude figurant en annexe.

Concernant les parcelles retenues pour l'enquête menée pour le compte de ISERE AMENAGEMENT : une phase d'animation foncière réalisée suite à cette étude foncière a permis de recueillir des promesses de vente, pour le compte de ISERE AMENAGEMENT, auprès des propriétaires qui étaient favorables à une vente et les ventes correspondantes ont, semble-t-il, toutes été régularisées depuis. Les retours d'enquête rappelées plus-haut permettent donc uniquement de collecter des informations sur l'usage de chaque parcelle (usage agricole – nom du locataire, usage personnel, friche) et n'apportent pas d'information sur la volonté des propriétaires de vendre, ou non, leurs terrains.

IV.2. PPE : LE PEAGE DE ROUSSILLON ET SAINT MAURICE L'EXIL

Position	Nombre de comptes	Nombre de parcelles	Surface cadastrale (m ²)
Favorable à la vente :			
- au prix agricole	11	30	103 360
- sous réserve d'un prix sensiblement supérieur	7	14	38 836
Favorable à un échange de parcelle	1	1	14 892
Défavorable à la vente	28	60	230 332
Pas de contact établi	6	7	12 928

De la même manière que pour le périmètre de protection rapproché, l'étude menée a permis de mettre en évidence 1 compte de propriété du périmètre de protection éloigné dont la parcelle pourrait faire l'objet de la procédure des biens vacants et sans maître. La surface potentiellement maîtrisable par ce biais représente 2 883 m². Notons que ce compte détient une autre parcelle située dans le périmètre de protection rapproché.

La carte ci-après présente le type de position des propriétaires relevés au cours de l'étude :

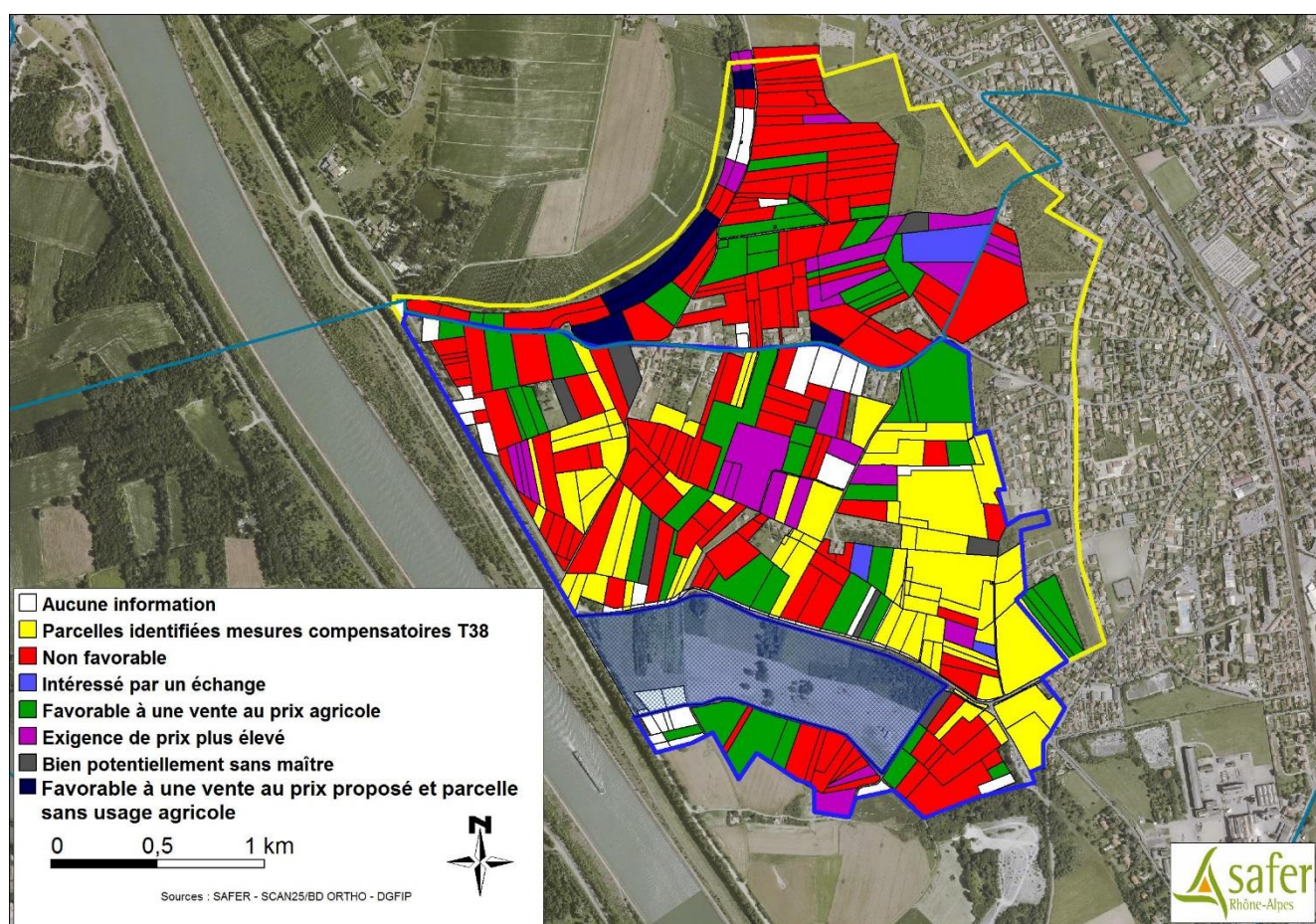


Illustration 4 : positionnement prévisionnel des propriétaires enquêtés à l'issue de l'étude

La carte ci-avant permet de mettre en évidence les **surfaces potentiellement maîtrisables au sein des périmètres de protection du captage des Îles**, soit environ une surface d'environ **26,34 ha**, à un niveau de prix agricole de 0,40 €/m² (59 parcelles). Sont différenciées sur la carte les parcelles potentiellement maîtrisables à usage non agricole (friche, bois et taillis) des parcelles ayant actuellement un usage agricole.

Rappelons que dans le cadre des parcelles louées à des exploitants agricoles, l'exploitant locataire est prioritaire vis-à-vis du SIGEARPE, en cas de projet de vente par le propriétaire. Ainsi, il conviendra de mener un travail de concertation avec les exploitants agricoles du secteur, préalablement à toute tentative d'acquisition de parcelles agricoles, afin d'éviter de provoquer des crispations chez ces derniers, qui pourrait mener à un blocage de la démarche du SIGEARPE.

En revanche, les **parcelles sans usage agricole** (bois-taillis, friches) **pourront être acquises plus aisément** par le SIGEARPE, ces acquisitions ne nécessitant pas de purge préalable du droit de préemption des exploitants locataires. Ces parcelles, identifiées comme étant maîtrisables à un niveau de prix agricole (0,40 €/m²), sont au nombre de 7 et totalisent une surface de **3ha 03a 76ca**.

V. CONTEXTE AGRICOLE

Les rencontres et échanges menés avec les propriétaires ont permis d'identifier dans la grande majorité des cas le nom des exploitants agricoles locataires des parcelles du périmètre d'étude. Des rencontres ont donc été menées en suivant avec ces exploitants afin de :

- leur présenter la démarche du SIGEARPE ;
- recueillir des informations concernant les pratiques agricoles menées sur chaque parcelle (cultures céréalières, maraîchage/arboriculture) ;
- Les sonder quant à une possible adaptation des pratiques culturales en lien avec la protection de la ressource en eau.

Profil des exploitations :

Il résulte que l'ensemble des périmètres de protection du captage des Îles est mis en valeur par principalement 6 exploitations au profil varié en termes :

- d'âge de(s) exploitant(s) : allant d'une vingtaine d'années jusqu'à plus de 70 ans ;
- de structure d'exploitation : EARL, SCEA, GAEC, exploitation en nom propre ;
- de Surface Agricole Utile mise en valeur : allant de quelques hectares à environ 300 ha (surfaces corrélées aux systèmes productifs).

Notons que 5 de ces exploitations sont également propriétaires de terrains exploités à l'intérieur des périmètres de protection. Cette caractéristique leur confère d'avantage de poids dans les discussions relatives au devenir du foncier, dans l'optique d'un projet d'acquisition par le SIGEARPE.

La carte ci-après représente la répartition des exploitants agricoles au sein du périmètre d'étude :

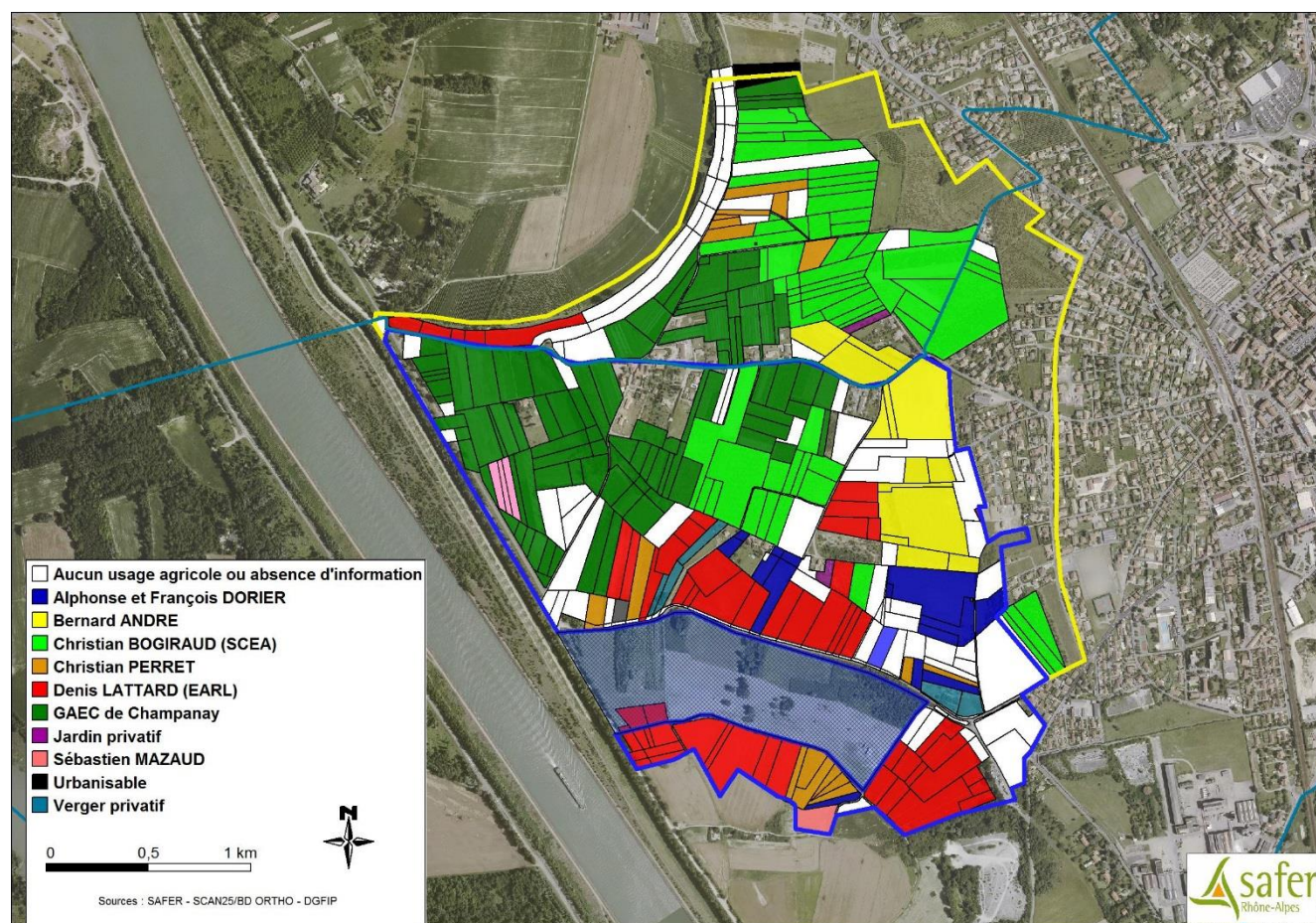


Illustration 5 : répartition des exploitants au sein du périmètre d'étude

Occupation de sols et modes de productions :

Les exploitations agricoles présentes sur le site d'étude mènent principalement 3 grands types de cultures : céréalières, maraîchères et arboricoles. Les pratiques agricoles y sont par conséquent peu diversifiées.

La carte ci-après montre la répartition de types de production et autres usages ou occupations de terrains, à l'intérieur du périmètre d'étude :

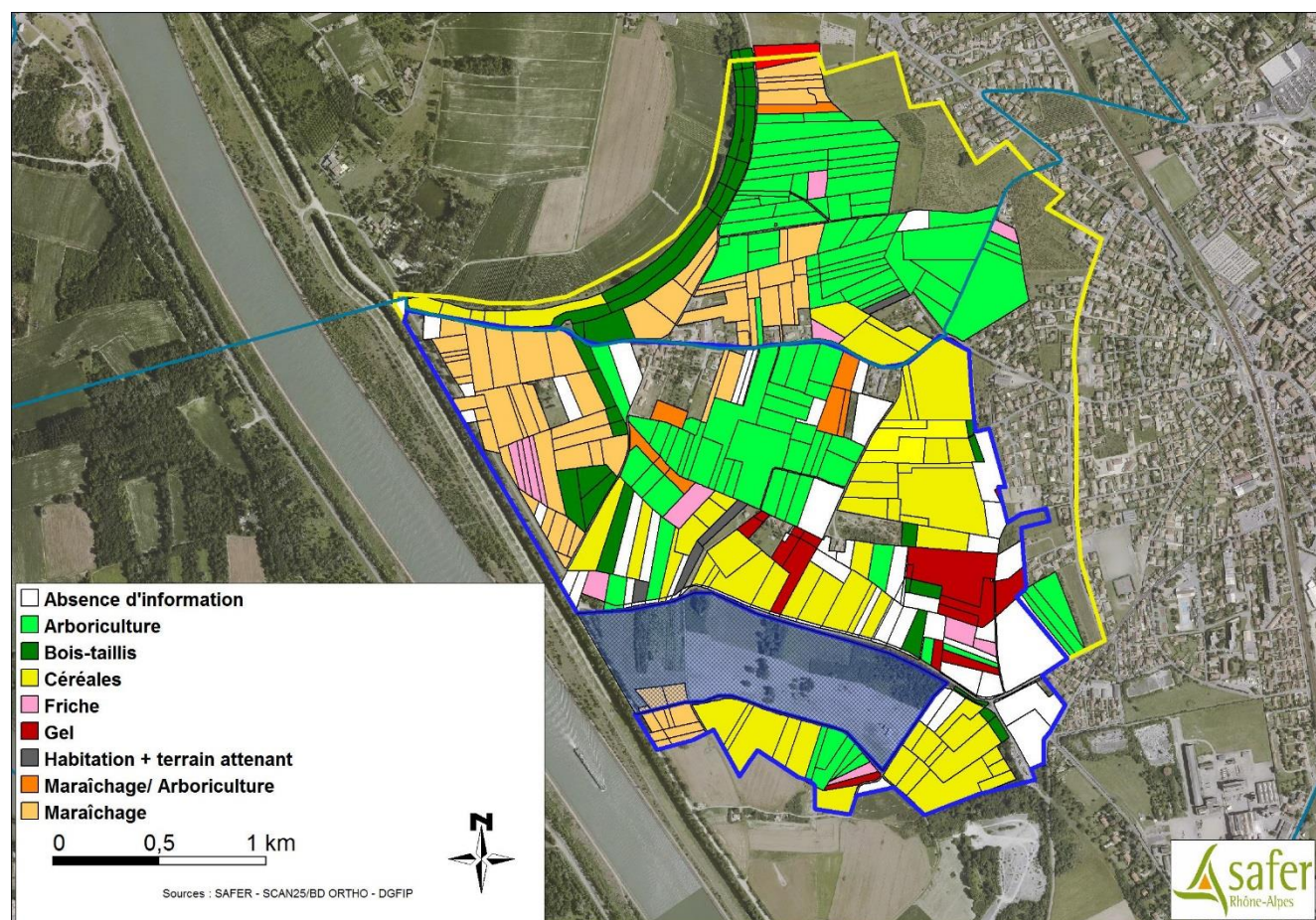


Illustration 6 : mise en valeur des parcelles du site d'étude

Notons que nous n'avons pas été en capacité d'identifier clairement la répartition des productions maraîchères et arboricoles pour certaines parcelles, celles-ci apparaissant sous une couleur spécifique. La connaissance de la répartition de types de productions et des traitements qui en découlent (traitements phytosanitaires, apports d'engrais...) peut présenter un intérêt dans l'analyse et la compréhension des pollutions qui pourraient être observées sur l'eau produite sur les captages des îles.

La carte ci-avant montre une répartition relativement homogène entre les 3 grands types de productions identifiées à l'intérieur du périmètre d'étude. La répartition des surfaces se fait comme suit :

- 28,11 ha environ de grands cultures / cultures céréalières
- 38,14 ha environ pour l'arboriculture
- 21 ha environ de cultures maraîchères

On note également la présence de surfaces significatives en gel (jachère) - 5,25 ha dans le PPR. Ces surfaces correspondent à l'exploitation de M. DORIER. Celui-ci réalise un entretien minimum de ces parcelles (broyage), lui permettant de poursuivre ses déclarations dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC) pour prétendre à des aides économiques et de conserver le statut d'exploitant agricole, dans l'attente de sa cessation d'activité.

En définitive, **l'ensemble des surfaces faisant l'objet d'une mise en valeur agricole** au sein des périmètres de protection du captage des Îles **représente une superficie de 90,7ha, contre 6,6ha** environ faisant l'objet d'**usages non agricoles** (terrain d'agrément, terrain en friche, surfaces boisées).

Adaptations de pratiques culturales :

Nos rencontres auprès des exploitants avaient également pour but de recueillir leur ressenti quant à une possible adaptation de leurs pratiques. Il résulte de ces rencontres un accueil plutôt sceptique de la part des exploitants concernant ce point particulier d'un changement de pratiques, à l'exception des frères DORIER qui ne produisent plus à proprement parler sur le secteur du captage (parcelles en friche). Les exploitants estiment respecter les restrictions imposées par la présence de captages et jugent ces limitations suffisamment contraignantes à ce jour, notamment en périmètre de protection rapproché. Ces derniers redoutent une situation où le SIGEARPE, en augmentant sa maîtrise foncière dans les périmètres de protection, viendrait à leur imposer de nouvelles contraintes plus fortes, mettant ainsi en péril la viabilité de leurs structures.

Il n'est ainsi pas exclu que certains exploitants fassent valoir leur droit de priorité en tant que locataire, en cas de projets de ventes de parcelles sises dans les périmètres de protection.

Notons que messieurs PERRET et M. MAZAUD n'ont été sondés sur cette question des changements de pratiques.

VI. PROPOSITIONS D'INTERVENTION

En conclusion de l'étude menée sur le site d'étude du captage des Îles, nous relevons un potentiel de maîtrise de terrains par acquisition à un prix agricole de 0,40 €/m² environ de 26,34 ha dont 3,04 ha environ sans usage agricole.

Rappelons que la position relevée auprès des propriétaires résulte de simples déclarations d'intention. Il conviendra de valider cette position de formaliser l'engagement des propriétaires à vendre leurs parcelles par le recueil de documents contractuels adaptés (promesses de vente). Il n'est pas à exclure que nous observions certains changements de positions de la part des propriétaires, conduisant à une diminution des surfaces maîtrisables.

Ainsi, **en conclusion** de cette étude, **nous proposons le mode opérationnel suivant afin d'accompagner le SIGEARPE dans la maîtrise des terrains au sein des périmètres de protection** du captage des Îles :

Maîtrises des surfaces sans enjeux agricole – parcelles de friches / bois ou autres surfaces non productives :

- **Recueil de promesses de vente pour le compte du SIGEARPE, au prix de 0,30 à 0,40 €/m²**, auprès des propriétaires s'étant déclarés favorables à une vente. Si tous les propriétaires confirment leur position, ces démarches pourraient permettre de maîtriser une surface de **3,03 ha** ;
- Sollicitation des communes de PEAGE DE ROUSSILLON et SAINT MAURICE L'EXIL afin de les accompagner dans la **mise en œuvre de la procédure des biens vacants et sans maître** sur les parcelles repérées comme étant sans propriétaire connu. Cette démarche pourrait permettre de maîtriser une surface totale de **2,07 ha (8 parcelles)**.

Pour ces deux points, une carte est proposée en annexe 3 du présent rapport pour permettre de visualiser les parcelles concernées.

Maîtrises des surfaces de productions agricoles :

- La synthèse des rencontres et échanges avec les exploitants montrant un climat de relative défiance, il conviendra d'**organiser une phase de concertation** avec ces derniers avant toute négociation avec leurs propriétaires bailleurs ;
- Selon la position des exploitants à la suite de la concertation à mener, recueil de promesses de vente auprès des propriétaires s'étant déclarés favorables à une vente au prix agricole. Un prix de 0,40 à 0,50 €/m² pourra être appliqué pour les parcelles de terre nue. Une discussion au cas par cas devra intervenir pour les parcelles de vergers (validation de la valeur des vergers par le SIGEARPE au préalable). La surface qui pourra être maîtrisée par ce biais pourrait atteindre 23 ha 64 a au maximum.

Rappelons que sans l'accord des exploitants locataires, ces derniers pourraient faire valoir leur droit de priorité et préempter sur les projets de vente des propriétaires au SIGEARPE.

En parallèle, nous proposons d'**étendre la veille foncière** déjà active sur les captages prioritaires, aux parcelles des périmètres de protection des captages des Îles. Cette veille permettrait de saisir les opportunités de maîtrise foncière par intervention de la SAFER en préemption. En cas d'impossibilité d'intervention de la SAFER en préemption (achat par le locataire, cas d'exemptions...), cette veille permettrait, a minima, d'informer les futurs propriétaires de l'existence de restrictions d'usages en lien avec la présence des captages d'eau potable. Par extension, cette veille foncière pourrait également être étendue à l'ensemble des captages exploités par le SIGEARPE pour permettre d'augmenter sa maîtrise foncière sur les secteurs les plus sensibles.

ANNEXES

- I) Liste des parcelles retenues pour l'étude
- II) Liste de parcelles détenues par chaque compte de propriété
- III) Parcelles potentiellement vacantes et sans maître et parcelles sans usage agricole maîtrisables au prix agricole

Annexe 1 : Liste complète des parcelles retenues pour l'étude

Les parcelles surlignées en vert correspondent aux parcelles potentiellement éligibles à la procédure des biens vacants et sans maître (sans nouvelle du(des) propriétaire(s) identifié(s) au cadastre et dernière année de mutation supérieure à 30 ans).

COMMUNE	PARCELLE	SURFACE (M²)	COMPTE DE PROPRIETE	PROPRIETAIRE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL178	875	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL181	2185	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL182	2135	V00040	VINCENT FRANCOIS EMILE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL183	2740	C00591	COURBIERE DAVID
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL186	686	G00116	GUIGAL ODOUARD ADOLPHE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL187	783	G00116	GUIGAL ODOUARD ADOLPHE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL190	1940	C00591	COURBIERE DAVID
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL191	695	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL195	975	+00153	ASS SYNDICALE D IRRIGATION DU PEAGE DE ROUSSILLON ET DE ST M
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL196	7066	B00840	BARCELLINI ERNESTA BRIGIDA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL197	8331	O00090	OLLIVIER GUSTAVE EUGENE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL198	9259	G00116	GUIGAL ODOUARD ADOLPHE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL199	6903	D00503	DORMIGNY MICHELLE MARIE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL200	2194	D00503	DORMIGNY MICHELLE MARIE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL201	2630	M00481	MAZET CLAUDE GABRIEL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL202	5718	M00481	MAZET CLAUDE GABRIEL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL203	3460	D00406	MAZET née DORMIGNY MARCELLE JOANNA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL205	2747	J00133	CLEMARON AIMEE MARIE (Née JACQUIER)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL206	3930	J00133	CLEMARON AIMEE MARIE (Née JACQUIER)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL207	1011	J00133	CLEMARON AIMEE MARIE (Née JACQUIER)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL208	8066	D00529	DORMIGNY JEANNE LEONTINE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL209	2249	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL210	964	L00225	LATTARD DENIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL211	1014	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL214	2455	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL217	1586	G00281	GARCIA MARTINE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL218	2096	R00244	ROMUALD ELISE CLEMENTIN
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL219	1620	R00244	ROMUALD ELISE CLEMENTIN
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL220	2614	R00244	ROMUALD ELISE CLEMENTIN
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL221	1987	R00286	ROUSSET EMILIE SUZANNE

LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL222	7282	G00116	GUIGAL ODOUARD ADOLPHE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL223	4123	C00591	COURBIERE DAVID
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL224	1119	C00591	COURBIERE DAVID
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL225	1227	C00591	COURBIERE DAVID
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL226	4017	C00591	COURBIERE DAVID
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL227	4388	C00591	COURBIERE DAVID
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL228	1680	C00591	COURBIERE DAVID
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL229	4434	C00591	COURBIERE DAVID
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL230	5661	M00017	MARINARO NOEL LOUIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL231	3639	+00015	COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL232	4128	A00018	ANDRE HENRI
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL233	1319	G00116	GUIGAL ODOUARD ADOLPHE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL234	681	G00116	GUIGAL ODOUARD ADOLPHE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL235	1963	G00116	GUIGAL ODOUARD ADOLPHE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL236	2576	G00116	GUIGAL ODOUARD ADOLPHE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL237	1273	G00116	GUIGAL ODOUARD ADOLPHE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL238	1021	+00420	GFA DE SERPAILLA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AL239	1067	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM1	5886	B00545	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM2	6287	T00013	THEVENAS MARIUS JULES HE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM32	3388	R00286	ROUSSET EMILIE SUZANNE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM33	2450	C00228	COURBIERE HENRI CLAUDE MA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM34	2158	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM35	1670	C00591	COURBIERE DAVID
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM36	2820	C00591	COURBIERE DAVID
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM37	1232	B00545	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM38	2312	F00242	FINAND DENISE MARIE-TH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM39	1194	R00353	D'AMBROSIO ANNIE JEANNE (Née ROBERT)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM47	2298	F00242	FINAND DENISE MARIE-TH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM49	4501	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM50	1916	H00072	RICHARD MARCELLE HENRIE (Née HOURDOU)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM51	1718	H00073	HOURDOU CLAUDE ROBERT
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM52	15819	B00378	LOIRE MICHELLE MARIE (Née BENATRU)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM53	5424	F00242	FINAND DENISE MARIE-TH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM54	1862	T00188	TRONCHET PHILIPPE JULES
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM55	1852	T00188	TRONCHET PHILIPPE JULES

LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM56	18469	T00188	TRONCHET PHILIPPE JULES
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM57	3470	C00629	CHARDONNET FRANCOISE GEORG
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM58	2271	K00074	KOENIG AMELIE ANNA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM59	3576	C00228	COURBIERE HENRI CLAUDE MA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM60	3672	C00228	COURBIERE HENRI CLAUDE MA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM61	2109	S00050	SIAUD LOUIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM62	3224	C00228	COURBIERE HENRI CLAUDE MA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM63	3660	S00259	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM64	5733	T00171	TORGUE LAURENT PIERRE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM65	1883	D00207	DECOURT LUCIE ODETTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM66	5342	A00208	ASTRUC ROBERT FRANCIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM67	3670	T00171	TORGUE LAURENT PIERRE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM68	1967	A00208	ASTRUC ROBERT FRANCIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM72	6678	+00015	COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM74	1574	+00255	GFA DES ILES
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM75	4581	B00507	REVENANT MARIE-BLANCHE P (Née BARRE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM76	2176	B00545	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM77	1880	B00545	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM78	3358	F00167	FERAUD LYDIE ODETTE LU
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM79	4821	+00015	COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM80	3728	F00171	FERAUD LYDIE ODETTE LU
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM81	3099	F00309	FICHET BENEDICTE EMMAN
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM82	3886	F00167	FERAUD LYDIE ODETTE LU
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM83	8791	D00522	DE LA IGLESIA ELIZABETH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM85	1548	C00172	CHENU JEAN RENE VICTO
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM86	4501	M00481	MAZET CLAUDE GABRIEL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM87	4539	J00133	CLEMARON AIMEE MARIE (Née JACQUIER)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM88	4640	F00167	FERAUD LYDIE ODETTE LU
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM89	6115	L00233	LATTARD DENIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM90	3347	G00281	GARCIA MARTINE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM91	8724	L00233	LATTARD DENIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM92	2130	L00233	LATTARD DENIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM93	2957	K00074	KOENIG AMELIE ANNA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM94	2078	K00074	KOENIG AMELIE ANNA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM95	24128	K00074	KOENIG AMELIE ANNA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM96	612	K00074	KOENIG AMELIE ANNA

LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM97	3297	P00464	PRIOLON ODETTE SUZANNE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM98	2241	D00270	DAUMAL FRANCOIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM99	26096	G00338	GRIFFET FRANCOIS JULES
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM100	1179	R00331	RENE COLETTE ADRIENN
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM101	1882	F00167	FERAUD LYDIE ODETTE LU
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM102	5705	F00167	FERAUD LYDIE ODETTE LU
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM103	2758	B00399	MANTELIN ANDREE VICTORIN (Née BLAIN)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AM104	3607	+00420	GFA DE SERPAILLA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN1	2395	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN2	3957	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN3	2796	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN4	793	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN5	1719	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN6	4985	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN7	5515	B00378	LOIRE MICHELLE MARIE (Née BENATRU)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN8	1613	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN9	2850	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN10	4207	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN11	1292	F00191	FURIO CHRISTIAN
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN12	6332	P00212	PARET MARIE CHANTAL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN13	6332	P00175	PERRET CHRISTIAN YVES
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN14	3660	P00162	PERRET ROLAND AVIT JEA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN15	5394	F00162	FERNANDEZ ELIANE LUCETTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN16	5388	C00591	COURBIERE DAVID
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN17	6997	C00462	COURBIERE DAVID
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN18	9705	+00420	GFA DE SERPAILLA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN19	1581	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN20	2036	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN22	3322	M00146	MASSON RENE JOSEPH CEL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN23	2965	P00175	PERRET CHRISTIAN YVES
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN24	514	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN25	161	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN26	1158	B00797	BONY ANDRE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN27	1630	B00797	BONY ANDRE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN28	243	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN29	241	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN30	149	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN31	125	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN32	200	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN33	2379	F00191	FURIO CHRISTIAN
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN34	2934	F00191	FURIO CHRISTIAN
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN38	183	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN39	94	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN40	1948	A00149	ALLOIX LOUIS MARCEL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN41	841	A00149	ALLOIX LOUIS MARCEL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN42	71	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN43	639	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN44	9186	L00191	LEVET CHRISTOPHE JEAN
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN45	7463	S00182	COURBIERE MADELEINE JOSEP (Née SAGE)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN46	1537	D00344	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN47	544	D00344	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN55	1013	D00344	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN56	6391	D00344	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN57	4853	F00137	FLACHER RAYMONDE ANTOIN
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN58	268	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN59	138	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN86	5085	+00656	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L EAU ET DE L ASSAINISS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN87	3288	+00692	SI DE GESTION DES EAUX DE ROUSSILLON PEAGE DE ROUSSILLON ET
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN88	1168	G00611	GODARD CECILE MARTINE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN90	866	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN91	819	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN92	1899	D00044	DUCOIN ROBERT JEAN
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN93	1570	C00214	COTTONNET ANDRE JULES LOU
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN95	12122	F00162	FERNANDEZ ELIANE LUCETTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN96	1741	F00044	FLACHER MICHEL ANDRE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN97	7737	F00162	FERNANDEZ ELIANE LUCETTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN125	1602	+00692	SI DE GESTION DES EAUX DE ROUSSILLON PEAGE DE ROUSSILLON ET
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN129	2293	D00344	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN130	214	B00832	BENTEO CHRISTIAN GERAR
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN131	537	D00344	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AN132	89	B00832	BENTEO CHRISTIAN GERAR
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO1	1177	G00281	GARCIA MARTINE

LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO4	1640	B00619	MANGOS MARIE CLAUDE FR (Née BREYTON)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO5	3462	B00577	GOUDARD ANNIE MARTINE (Née BOGIRAUD)
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO6	4616	C00588	CHARDONNET FRANCOISE GEORG
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO7	3954	D00522	DE LA IGLESIA ELIZABETH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO8	152	D00522	DE LA IGLESIA ELIZABETH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO9	467	+00606	ETABLISSEMENTS CHAPERON ET COMPAGNIE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO10	381	+00606	ETABLISSEMENTS CHAPERON ET COMPAGNIE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO11	2755	+00420	GFA DE SERPAILLA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO12	2350	S00284	SALLES OLGA MONIQUE JE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO13	413	S00284	SALLES OLGA MONIQUE JE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO14	463	D00344	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO15	19275	D00344	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO17	5379	D00344	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO18	2307	D00344	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO19	1755	G00598	GUERDENER LOUIS CAROL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO20	1483	G00359	GUERDNER FRANCOISE VICTO
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO21	3507	F00167	FERAUD LYDIE ODETTE LU
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO22	1893	G00611	GODARD CECILE MARTINE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO23	1712	P00175	PERRET CHRISTIAN YVES
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO24	3003	D00344	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO25	2817	R00362	RUEDA ANTONIO
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO26	3949	R00362	RUEDA ANTONIO
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO27	1594	D00344	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO28	1411	P00175	PERRET CHRISTIAN YVES
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO29	2988	+00656	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DE L EAU ET DE L ASSAINISS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO30	3655	S00284	SALLES OLGA MONIQUE JE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO31	3432	K00074	KOENIG AMELIE ANNA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO32	2970	+00606	ETABLISSEMENTS CHAPERON ET COMPAGNIE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO33	421	D00522	DE LA IGLESIA ELIZABETH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO34	3317	C00588	CHARDONNET FRANCOISE GEORG
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO35	1809	S00088	SERVONNAT ANDRE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO36	1856	+00015	COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO37	8159	P00212	PARET MARIE CHANTAL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO38	3293	G00281	GARCIA MARTINE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO39	6938	G00281	GARCIA MARTINE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO40	5428	G00281	GARCIA MARTINE

LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO41	248	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO42	365	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO43	335	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO44	79	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO45	87	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO46	183	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO47	230	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO48	186	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO49	238	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO53	295	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO54	234	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO55	391	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO57	8430	+00015	COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO60	2095	+00553	RHODIA OPERATIONS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO61	1263	L00191	LEVET CHRISTOPHE JEAN
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO62	1362	A00149	ALLOIX LOUIS MARCEL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO63	9045	A00149	ALLOIX LOUIS MARCEL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO64	1383	V00009	VALLANTIN RAYMOND FELIX
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO66	738	A00149	ALLOIX LOUIS MARCEL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO67	4837	A00149	ALLOIX LOUIS MARCEL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO68	1126	+00420	GFA DE SERPAILLA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO69	2986	L00233	LATTARD DENIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO70	3147	L00233	LATTARD DENIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO71	353	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO72	280	+00402	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO73	3121	+00420	GFA DE SERPAILLA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO75	2504	M00015	MARCHAND PIERRE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO76	1829	K00074	KOENIG AMELIE ANNA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO77	3745	G00415	GARDAN CHANTAL ODETTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO78	3117	A00116	ALLOIX LOUIS MARCEL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO79	12809	L00233	LATTARD DENIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AO82	9761	+00015	COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AP33	7737	D00063	DUPLAND JEAN-CLAUDE PAU
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AP34	1078	D00063	DUPLAND JEAN-CLAUDE PAU
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AP35	315	B00810	BOUVERON VIRGINIE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AR40	1883	B00843	GOUTTEGATA MARIE RENEE (Née BOUILLOT)

LE PEAGE DE ROUSSILLON	AR41	1950	Z00019	ZAGLIO PAULETTE JULIET
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AR44	1804	Z00019	ZAGLIO PAULETTE JULIET
LE PEAGE DE ROUSSILLON	AR45	23338	B00545	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BA10	4225	G00281	GARCIA MARTINE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BA11	4638	D00344	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BA23	6020	C00629	CHARDONNET FRANCOISE GEORG
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BA24	4730	C00629	CHARDONNET FRANCOISE GEORG
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BA25	2501	C00629	CHARDONNET FRANCOISE GEORG
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BA26	22857	+00606	ETABLISSEMENTS CHAPERON ET COMPAGNIE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BC1	3835	P00109	PEGERON LEO RAOUL
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BC2	6482	+00420	GFA DE SERPAILLA
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BC3	2045	P00175	PERRET CHRISTIAN YVES
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BC4	3656	L00233	LATTARD DENIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BC5	3959	P00175	PERRET CHRISTIAN YVES
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BC6	1521	L00233	LATTARD DENIS
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BC7	1456	P00175	PERRET CHRISTIAN YVES
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BC8	1953	C00104	COTTONNET AUGUSTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BC9	1955	D00135	DORIER ALPHONSE JOSEPH
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BC10	5008	E00079	EYNAUD ODETTE LOUISE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	BC29	1713	+00660	ACCA ASSOCIATION COMMNALE DE CHASSE AGRE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH18	6574	G00025	GAUBERT PAUL GEORGES
SAINT MAURICE L'EXIL	AH19	4729	B00509	BARRES ODETTE VICTORIA
SAINT MAURICE L'EXIL	AH20	1522	B00509	BARRES ODETTE VICTORIA
SAINT MAURICE L'EXIL	AH21	3080	B00509	BARRES ODETTE VICTORIA
SAINT MAURICE L'EXIL	AH22	4455	P00089	PONCET RENE MARIUS
SAINT MAURICE L'EXIL	AH23	1145	P00089	PONCET RENE MARIUS
SAINT MAURICE L'EXIL	AH24	4062	P00089	PONCET RENE MARIUS
SAINT MAURICE L'EXIL	AH25	2373	F00260	LANGLAIS MARIE CLAUDE (Née FLANDIN)
SAINT MAURICE L'EXIL	AH26	2174	Z00020	ZAGLIO PAULETTE JULIET
SAINT MAURICE L'EXIL	AH27	10285	G00025	GAUBERT PAUL GEORGES
SAINT MAURICE L'EXIL	AH28	10631	B00243	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH29	4201	B00243	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH30	4462	V00141	VINCENT ROBERT EMILE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH31	4700	P00186	PERRET CHRISTIAN YVES
SAINT MAURICE L'EXIL	AH32	3361	B00380	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH33	3259	B00540	BOGIRAUD JEAN-PIERRE ROG

SAINT MAURICE L'EXIL	AH34	6413	B00243	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH35	2825	B00211	BATTY RENE PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH36	1972	P00186	PERRET CHRISTIAN YVES
SAINT MAURICE L'EXIL	AH37	3774	F00197	GONOD JOSETTE NANCY (Née FINAND)
SAINT MAURICE L'EXIL	AH38	1413	P00186	PERRET CHRISTIAN YVES
SAINT MAURICE L'EXIL	AH39	540	P00186	PERRET CHRISTIAN YVES
SAINT MAURICE L'EXIL	AH40	1351	P00186	PERRET CHRISTIAN YVES
SAINT MAURICE L'EXIL	AH41	1173	T00183	THEVENAS MARGUERITE CHAR
SAINT MAURICE L'EXIL	AH42	360	D00402	DORMIGNY MICHELLE MARIE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH43	2533	D00402	DORMIGNY MICHELLE MARIE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH44	3509	M00435	LUCAS ANNE CECILE PAU (Née MOULLEC)
SAINT MAURICE L'EXIL	AH45	6995	D00402	DORMIGNY MICHELLE MARIE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH46	25	D00402	DORMIGNY MICHELLE MARIE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH47	1368	G00348	GUILLOT RENEE PAULE MAR
SAINT MAURICE L'EXIL	AH48	2966	G00348	GUILLOT RENEE PAULE MAR
SAINT MAURICE L'EXIL	AH49	2401	V00141	VINCENT ROBERT EMILE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH50	2996	B00243	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH92	4875	L00154	GARDAN JEANNINE MICHEL (Née LUCE)
SAINT MAURICE L'EXIL	AH93	2883	B00217	BRUNEL ARMAND EMILE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH94	14892	B00328	GOUDARD ANNIE MARTINE (Née BOGIRAUD)
SAINT MAURICE L'EXIL	AH95	5948	V00119	VEUJOZ ANDRE MARIE PAU
SAINT MAURICE L'EXIL	AH96	6015	V00141	VINCENT ROBERT EMILE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH97	4645	B00243	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH98	2845	B00243	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH103	10430	G00084	GUIGAL ODOUARD ADOLPHE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH104	2163	A00016	ANDRIEUX FRANCIS
SAINT MAURICE L'EXIL	AH105	6854	G00084	GUIGAL ODOUARD ADOLPHE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH106	1905	G00369	GANCHE STEPHANE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH107	1062	V00141	VINCENT ROBERT EMILE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH108	2594	V00141	VINCENT ROBERT EMILE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH109	4019	V00141	VINCENT ROBERT EMILE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH110	4312	F00160	FERAUD LYDIE ODETTE LU
SAINT MAURICE L'EXIL	AH111	2801	F00160	FERAUD LYDIE ODETTE LU
SAINT MAURICE L'EXIL	AH112	510	B00243	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH113	2680	B00243	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH114	2481	V00141	VINCENT ROBERT EMILE

SAINT MAURICE L'EXIL	AH115	480	V00141	VINCENT ROBERT EMILE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH116	976	F00160	FERAUD LYDIE ODETTE LU
SAINT MAURICE L'EXIL	AH117	5835	F00160	FERAUD LYDIE ODETTE LU
SAINT MAURICE L'EXIL	AH118	2571	F00160	FERAUD LYDIE ODETTE LU
SAINT MAURICE L'EXIL	AH119	3696	C00582	CHARDONNET FRANCOISE GEORG
SAINT MAURICE L'EXIL	AH120	4288	P00186	PERRET CHRISTIAN YVES
SAINT MAURICE L'EXIL	AH121	5715	B00380	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH122	1501	B00380	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH123	3147	C00582	CHARDONNET FRANCOISE GEORG
SAINT MAURICE L'EXIL	AH124	3013	C00582	CHARDONNET FRANCOISE GEORG
SAINT MAURICE L'EXIL	AH125	3857	+00224	GFA DES ILES
SAINT MAURICE L'EXIL	AH126	1160	B00380	BOGIRAUD CHRISTIAN PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH130	1540	D00236	DALICIEUX ALBERT LOUIS JO
SAINT MAURICE L'EXIL	AH131	1843	B00509	BARRES ODETTE VICTORIA
SAINT MAURICE L'EXIL	AH132	1665	D00297	DORIER ALPHONSE JOSEPH
SAINT MAURICE L'EXIL	AH137	7178	M00174	MAZET GABRIEL HENRI
SAINT MAURICE L'EXIL	AH139	1631	L00187	LAGNIER MARIE ROSE ANTO
SAINT MAURICE L'EXIL	AH140	1830	D00422	DORMIGNY JEANNE LEONTINE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH141	7225	L00221	LEVET CHRISTOPHE JEAN
SAINT MAURICE L'EXIL	AH142	412	L00221	LEVET CHRISTOPHE JEAN
SAINT MAURICE L'EXIL	AH143	2680	B00387	BARRE RAYMONDE CLOTIL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH144	3515	+00224	GFA DES ILES
SAINT MAURICE L'EXIL	AH145	6048	D00402	DORMIGNY MICHELLE MARIE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH146	7270	S00002	SAGE JEAN PAUL
SAINT MAURICE L'EXIL	AH147	6800	B00538	BRENIER ANNE-MARIE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH148	860	B00538	BRENIER ANNE-MARIE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH153	4265	P00322	PONCET GUY PIERRE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH292	4174	G00084	GUIGAL ODOUARD ADOLPHE
SAINT MAURICE L'EXIL	AH313	3091	B00509	BARRES ODETTE VICTORIA
SAINT MAURICE L'EXIL	AH324	3361	B00509	BARRES ODETTE VICTORIA
SAINT MAURICE L'EXIL	AH391	929	+00364	ALFG
SAINT MAURICE L'EXIL	AH392	928	O00059	ORDEK HAKAN
SAINT MAURICE L'EXIL	AI181	1411	L00295	LOUBECHINE GUY LOUIS CELES
SAINT MAURICE L'EXIL	AI182	874	L00295	LOUBECHINE GUY LOUIS CELES
SAINT MAURICE L'EXIL	AI183	865	M00463	VIVIER-MERLE MARIE CHRISTINE (Née MOREL)
SAINT MAURICE L'EXIL	AI184	1228	M00463	VIVIER-MERLE MARIE CHRISTINE (Née MOREL)

SAINT MAURICE L'EXIL	AI185	1244	P00325	BOIS SYLVIE ALINE (Née PONCET)
SAINT MAURICE L'EXIL	AI186	827	P00325	BOIS SYLVIE ALINE (Née PONCET)
SAINT MAURICE L'EXIL	AI187	2645	P00121	PLANTIER GILBERT
SAINT MAURICE L'EXIL	AI189	1991	D00268	DALICIEUX ALBERT LOUIS JO
SAINT MAURICE L'EXIL	AI190	1314	D00268	DALICIEUX ALBERT LOUIS JO
SAINT MAURICE L'EXIL	AI191	1338	M00185	MOULLEC JEAN NOEL
SAINT MAURICE L'EXIL	AI192	1725	M00185	MOULLEC JEAN NOEL
SAINT MAURICE L'EXIL	AI193	9795	D00402	DORMIGNY MICHELLE MARIE
SAINT MAURICE L'EXIL	AI194	8665	D00147	DORMIGNY ERIC JEAN PIERR
SAINT MAURICE L'EXIL	AI195	7450	+00224	GFA DES ILES
SAINT MAURICE L'EXIL	AI196	4115	+00224	GFA DES ILES
SAINT MAURICE L'EXIL	AI197	1752	J00128	CLEMARON AIMEE MARIE (Née JACQUIER)
SAINT MAURICE L'EXIL	AI198	1013	S00219	SALLES OLGA MONIQUE JE
SAINT MAURICE L'EXIL	AI472	3495	P00121	PLANTIER GILBERT
SAINT MAURICE L'EXIL	AI473	20	G00025	GAUBERT PAUL GEORGES
SAINT MAURICE L'EXIL	AI568	2369	R00327	D'AMBROSIO ANNIE JEANNE (Née ROBERT)
SAINT MAURICE L'EXIL	AI569	2106	R00327	D'AMBROSIO ANNIE JEANNE (Née ROBERT)

Annexe 2 : Liste de parcelles par comptes de propriété

Commune	N° compte	Détail des parcelles situées par le périmètre d'étude		
		Parcelle	Lieu-dit	Surface (m²)
Le Péage-de-Roussillon	+00015	AM0079	LES TRUFFAYS	4821
		AO0036	LES RIVEAUX SUD	1856
		BA0020	BOIS IMBERT SUD	7141
	+00153	AL0195	LE POULAT	975
	+00255	AM0074	LES TRUFFAYS	1574
	+00402	AL0181	LE POULAT	2185
		AL0209	LE POULAT	2249
		AL0211	LE POULAT	1014
		AL0214	LE POULAT	2455
		AN0024	L ARME	514
		AN0028	L ARME	243
		AN0029	L ARME	241
		AN0030	L ARME	149
		AN0031	L ARME	125
		AN0032	LES RIVEAUX SUD	200
		AN0038	LES RIVEAUX SUD	183
		AN0039	LES RIVEAUX SUD	94
		AN0042	LES RIVEAUX SUD	71
		AN0043	LES RIVEAUX SUD	639
		AN0058	LES RIVEAUX SUD	268
		AN0059	LES RIVEAUX SUD	138
		AN0090	LES TOURETTES	866
		AN0091	LES TOURETTES	819
		AO0041	LES RIVEAUX SUD	248
		AO0042	LES RIVEAUX SUD	365
		AO0043	LES RIVEAUX SUD	335
		AO0044	LES RIVEAUX SUD	79
		AO0045	LES RIVEAUX SUD	87
		AO0046	LES RIVEAUX SUD	183
		AO0047	LES RIVEAUX SUD	230
		AO0048	LES RIVEAUX SUD	186
		AO0049	LES RIVEAUX SUD	238
		AO0053	LES RIVEAUX SUD	295
		AO0054	LES RIVEAUX SUD	234
	+00420	AM0104	LES RIVEAUX NORD	3607
		AN0018	L ARME	9705
		AO0068	MENAY	1126
		AO0073	MENAY	3121
		BC0002	PETIT CHAMP	6482
	+00553	AO0060	MENAY	2095
	+00656	AN0086	LES TOURETTES	5085
	+00660	BC0029	GRAND CHAMP	1713

+00692	AN0087	LES TOURETTES	3288
	AN0125	LES TOURETTES	1602
A00116	AO0078	MENAY	3117
A00149	AN0040	LES RIVEAUX SUD	1948
	AN0041	LES RIVEAUX SUD	841
	AO0062	MENAY	1362
	AO0063	MENAY	9045
	AO0067	MENAY	4837
A00208	AM0066	LES TRUFFAYS	5342
	AM0068	LES TRUFFAYS	1967
B00378	AM0052	LES TRUFFAYS	15819
	AN0007	L ARME	5515
B00399	AM0103	LES RIVEAUX NORD	2758
B00507	AM0075	LES TRUFFAYS	4581
B00545	AM0001	LE POULAT	5886
	AM0037	LES TRUFFAYS	1232
	AM0076	LES TRUFFAYS	2176
	AM0077	LES TRUFFAYS	1880
	AR0045	PERTUISIERE	23338
B00577	AO0005	BOIS RAYNAUD	3462
B00619	AO0004	DES RIVEAUX	1640
B00797	AN0027	L ARME	1630
B00810	AP0035	ALFRED POIZAT	315
B00831	AP0036	BOIS PILON	6138
B00840	AL0196	LE POULAT	7066
B00843	AR0040	PERTUISIERE	1883
C00104	BC0008	PETIT CHAMP	1953
C00214	AN0093	JACONNIERE	1570

C00228	AM0033	LES TRUFFAYS	2450
	AM0059	LES TRUFFAYS	3576
	AM0060	LES TRUFFAYS	3672
	AM0062	LES TRUFFAYS	3224
C00588	AO0006	BOIS RAYNAUD	4616
	AO0034	LES RIVEAUX SUD	3317
C00591	AL0183	LE POULAT	2740
	AL0190	LE POULAT	1940
	AL0228	LE POULAT	1680
	AL0229	LE POULAT	4434
	AM0035	LES TRUFFAYS	1670
	AM0036	LES TRUFFAYS	2820
C00629	AM0057	LES TRUFFAYS	3470
	BA0021	BOIS IMBERT SUD	1304
	BA0023	BOIS IMBERT SUD	6020
	BA0024	BOIS IMBERT SUD	4730
	BA0025	BOIS IMBERT SUD	2501
D00044	AN0092	CHARBONNIERES	1899
D00135	BC0009	PETIT CHAMP	1955
D00207	AM0065	LES TRUFFAYS	1883
D00270	AM0098	LES RIVEAUX NORD	2241
D00344	AN0046	LES RIVEAUX SUD	1537
	AN0047	LES RIVEAUX SUD	544
	AO0018	LES RIVEAUX NORD	2307
	AO0024	LES RIVEAUX SUD	3003
D00406	AL0203	LE POULAT	3460
D00503	AL0199	LE POULAT	6903
D00522	AO0033	LES RIVEAUX SUD	421
D00529	AL0208	LE POULAT	8066
E00079	BC0010	PETIT CHAMP	5008
F00044	AN0096	PETIT CHAMP	1741
F00087	AR0043	PERTUISIERE	2344
F00137	AN0057	LES RIVEAUX SUD	4853
F00162	AN0015	L ARME	5394
	AN0095	PETIT CHAMP	12122
	AN0097	PETIT CHAMP	7737

F00167	AM0078	LES TRUFFAYS	3358
	AM0082	LES TRUFFAYS	3886
	AM0088	BOIS RAYNAUD	4640
	AO0021	LES RIVEAUX SUD	3507
F00171	AM0080	LES TRUFFAYS	3728
F00180	AR0042	PERTUISIERE	5045
F00191	AN0034	LES RIVEAUX SUD	2934
F00242	AM0038	LES TRUFFAYS	2312
	AM0047	LES TRUFFAYS	2298
	AM0053	LES TRUFFAYS	5424
G00116	AL0186	LE POULAT	686
	AL0187	LE POULAT	783
	AL0198	LE POULAT	9259
	AL0222	LE POULAT	7282
	AL0233	CHAMP DE JAME	1319
	AL0234	CHAMP DE JAME	681
	AL0235	CHAMP DE JAME	1963
	AL0236	CHAMP DE JAME	2576
	AL0237	CHAMP DE JAME	1273
G00281	AL0217	LE POULAT	1586
	AM0090	LES RIVEAUX NORD	3347
	AO0001	DES RIVEAUX	1177
	AO0038	LES RIVEAUX SUD	3293
	AO0039	LES RIVEAUX SUD	6938
	AO0040	LES RIVEAUX SUD	5428
G00358	AR0036	PERTUISIERE	19730
G00359	AO0020	LES RIVEAUX SUD	1483
G00415	AO0077	MENAY	3745
G00611	AN0088	LES TOURETTES	1168
J00133	AL0205	LE POULAT	2747
	AL0206	LE POULAT	3930
	AL0207	LE POULAT	1011
	AM0087	BOIS RAYNAUD	4539
K00074	AM0058	LES TRUFFAYS	2271
	AM0093	LES RIVEAUX NORD	2957
	AM0094	LES RIVEAUX NORD	2078
	AM0095	LES RIVEAUX NORD	24128
	AO0076	MENAY	1829
L00191	AN0044	LES RIVEAUX SUD	9186
	AO0061	MENAY	1263
L00225	AL0210	LE POULAT	964

L00233	AO0069	MENAY	2986
	AO0079	MENAY	12809
	BC0004	PETIT CHAMP	3656
	BC0006	PETIT CHAMP	1521
M00015	AO0075	MENAY	2504
M00481	AL0202	LE POULAT	5718
	AM0086	BOIS RAYNAUD	4501
O00090	AL0197	LE POULAT	8331
P00109	BC0001	PETIT CHAMP	3835
P00162	AN0014	L ARME	3660
P00175	AN0013	L ARME	6332
	AN0023	L ARME	2965
	BC0003	PETIT CHAMP	2045
	BC0005	PETIT CHAMP	3959
	BC0007	PETIT CHAMP	1456
P00212	AN0012	L ARME	6332
	AO0037	LES RIVEAUX SUD	8159
P00464	AM0097	LES RIVEAUX NORD	3297
R00244	AL0218	LE POULAT	2096
	AL0219	LE POULAT	1620
	AL0220	LE POULAT	2614
R00362	AO0026	LES RIVEAUX SUD	3949
S00050	AM0061	LES TRUFFAYS	2109
S00088	AO0035	LES RIVEAUX SUD	1809
S00182	AL0191	LE POULAT	695
	AL0239	CHAMP DE JAME	1067
	AM0034	LES TRUFFAYS	2158
	AM0049	LES TRUFFAYS	4501
	AN0001	L ARME	2395
	AN0002	L ARME	3957
	AN0003	L ARME	2796
	AN0004	L ARME	793
	AN0006	L ARME	4985
	AN0009	L ARME	2850
	AN0010	L ARME	4207
	AN0045	LES RIVEAUX SUD	7463
S00259	AM0063	LES TRUFFAYS	3660

	T00013	AM0002	LE POULAT	6287
	T00171	AM0064	LES TRUFFAYS	5733
		AM0067	LES TRUFFAYS	3670
	T00188	AM0054	LES TRUFFAYS	1862
		AM0055	LES TRUFFAYS	1852
		AM0056	LES TRUFFAYS	18469
	V00040	AL0182	LE POULAT	2135
	Z00019	AR0041	PERTUISIERE	1950
		AR0044	PERTUISIERE	1804
Saint-Maurice-l'Exil	+00224	AH0125	AU TRUFEY	3857
		AH0144	AU TRUFEY	3515
		AI0195	L ILON	7450
		AI0196	L ILON	4115
	+00364	AH0391	AU TRUFEY	929
	A00016	AH0104	AU TRUFEY	2163
	B00211	AH0035	BOIS DU LOUP	2825
	B00217	AH0093	PERTUISIERES	2883
	B00243	AH0028	BOIS DU LOUP	10631
		AH0029	BOIS DU LOUP	4201
		AH0034	BOIS DU LOUP	6413
		AH0050	BOIS DU LOUP	2996
		AH0051	COMBE DU PORT	9428
		AH0053	COMBE DU PORT	2837
		AH0057	COMBE DU PORT	1790
		AH0090	COMBE DU PORT	4460
		AH0091	COMBE DU PORT	3042
		AH0097	PERTUISIERES	4645
		AH0098	PERTUISIERES	2845
		AH0112	AU TRUFEY	510
		AH0113	AU TRUFEY	2680
		AH0231	COMBE DU PORT	4709
	B00328	AH0094	PERTUISIERES	14892
	B00380	AH0032	BOIS DU LOUP	3361
		AH0121	AU TRUFEY	5715
		AH0122	AU TRUFEY	1501
		AH0126	AU TRUFEY	1160
	B00387	AH0143	AU TRUFEY	2680
	B00399	AH0058	COMBE DU PORT	3647
	B00509	AH0019	BOIS DU LOUP	4729
		AH0020	BOIS DU LOUP	1522
		AH0021	BOIS DU LOUP	3080
		AH0131	AU TRUFEY	1843
		AH0313	AU TRUFEY	3091

	AH0324	AU TRUFEY	3361
B00538	AH0147	AU TRUFEY	6800
	AH0148	AU TRUFEY	860
B00540	AH0033	BOIS DU LOUP	3259
	AH0052	COMBE DU PORT	2112
	AH0054	COMBE DU PORT	2880
B00573	AH0059	COMBE DU PORT	1581
C00296	AH0056	COMBE DU PORT	3145
C00582	AH0119	AU TRUFEY	3696
	AH0123	AU TRUFEY	3147
	AH0124	AU TRUFEY	3013
D00147	AI0194	L ILON	8665
D00236	AH0130	AU TRUFEY	1540
D00268	AI0189	L ILON	1991
	AI0190	L ILON	1314
D00269	AH0088	COMBE DU PORT	3464
D00297	AH0132	AU TRUFEY	1665
D00402	AH0042	BOIS DU LOUP	360
	AH0043	BOIS DU LOUP	2533
	AH0045	BOIS DU LOUP	6995
	AH0046	BOIS DU LOUP	25
	AH0145	AU TRUFEY	6048
	AI0193	L ILON	9795
D00422	AH0140	AU TRUFEY	1830
F00160	AH0110	AU TRUFEY	4312
	AH0111	AU TRUFEY	2801
	AH0116	AU TRUFEY	976
	AH0117	AU TRUFEY	5835
	AH0118	AU TRUFEY	2571
F00197	AH0037	BOIS DU LOUP	3774
F00260	AH0025	BOIS DU LOUP	2373
G00025	AH0018	BOIS DU LOUP	6574
	AH0027	BOIS DU LOUP	10285
	AH0060	COMBE DU PORT	1999
	AH0061	COMBE DU PORT	6114
	AI0473	L ILON	20

G00084	AH0103	AU TRUFEY	10430
	AH0105	AU TRUFEY	6854
	AH0292	AU TRUFEY	4174
G00348	AH0047	BOIS DU LOUP	1368
	AH0048	BOIS DU LOUP	2966
G00369	AH0106	AU TRUFEY	1905
J00002	AH0062	COMBE DU PORT	2486
	AH0063	COMBE DU PORT	1868
J00003	AH0065	COMBE DU PORT	9188
J00128	AI0197	L ILON	1752
L00115	AH0274	COMBE DU PORT	4677
L00154	AH0092	PERTUISIERES	4875
L00187	AH0139	AU TRUFEY	1631
L00221	AH0141	AU TRUFEY	7225
	AH0142	AU TRUFEY	412
L00295	AI0181	L ILON	1411
	AI0182	L ILON	874
M00018	AH0041	BOIS DU LOUP	586
M00174	AH0137	AU TRUFEY	7178
M00185	AI0191	L ILON	1338
	AI0192	L ILON	1725
M00357	AH0055	COMBE DU PORT	2811
M00435	AH0044	BOIS DU LOUP	3509
M00463	AI0183	L ILON	865
	AI0184	L ILON	1228
O00059	AH0392	AU TRUFEY	928
P00038	AH0088	COMBE DU PORT	3464

P00089	AH0022	BOIS DU LOUP	4455
	AH0023	BOIS DU LOUP	1145
	AH0024	BOIS DU LOUP	4062
	AH0064	COMBE DU PORT	4840
P00121	AI0187	L ILON	2645
	AI0472	L ILON	3495
P00186	AH0031	BOIS DU LOUP	4700
	AH0036	BOIS DU LOUP	1972
	AH0038	BOIS DU LOUP	1413
	AH0039	BOIS DU LOUP	540
	AH0040	BOIS DU LOUP	1351
	AH0120	AU TRUFÉY	4288
P00322	AH0153	AU TRUFÉY	4265
P00325	AI0185	L ILON	1244
	AI0186	L ILON	827
R00327	AI0568	L ILON	2369
	AI0569	L ILON	2106
S00002	AH0146	AU TRUFÉY	7270
S00219	AI0198	L ILON	1013
T00183	AH0041	BOIS DU LOUP	587
V00119	AH0095	PERTUISIERES	5948
V00141	AH0030	BOIS DU LOUP	4462
	AH0049	BOIS DU LOUP	2401
	AH0096	PERTUISIERES	6015
	AH0107	AU TRUFÉY	1062
	AH0108	AU TRUFÉY	2594
	AH0109	AU TRUFÉY	4019
	AH0114	AU TRUFÉY	2481
	AH0115	AU TRUFÉY	480
Z00020	AH0026	BOIS DU LOUP	2174

Annexe 3 : Parcelles potentiellement vacantes et sans maître et parcelles sans usage agricole maîtrisables au prix agricole

